

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Le Processus de Kimberley et la lutte contre le commerce des "diamants de sang"

Rousseau, Élise

Published in:
Courrier hebdomadaire

DOI:
[10.3917/cris.2353.0005](https://doi.org/10.3917/cris.2353.0005)

Publication date:
2017

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Rousseau, É 2017, 'Le Processus de Kimberley et la lutte contre le commerce des "diamants de sang"', *Courrier hebdomadaire*, vol. 28, numéro 2353-2354, pp. 5-62. <https://doi.org/10.3917/cris.2353.0005>

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



Le Processus de Kimberley et la lutte contre le commerce des « diamants de sang »

Élise Rousseau

DANS COURRIER HEBDOMADAIRE DU CRISP 2017/28 (N° 2353-2354), PAGES 5 À 62
ÉDITIONS CRISP

ISSN 0008-9664

DOI 10.3917/cris.2353.0005

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2017-28-page-5.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour CRISP.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Courrier hebdomadaire

n° 2353-2354 • 2017

Le Processus de Kimberley et la lutte contre le commerce des « diamants de sang »

Élise Rousseau

CRISP

Courrier hebdomadaire

Rédacteur en chef : Cédric Istasse

Assistante éditoriale : Fanny Giltaire

Le *Courrier hebdomadaire* est soutenu par l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est également publié avec l'aide financière du Fonds de la recherche scientifique–FNRS.

Une version numérique du *Courrier hebdomadaire* est disponible en *pay per view* (au numéro) et en accès gratuit pour les abonnés sur le site portail de CAIRN (<http://www.cairn.info>).

Le numéro simple : 6,90 euros – le numéro double : 12,40 euros

Abonnement : 235,00 euros

Souscription, commandes et informations :

CRISP – Place Quetelet, 1A – 1210 Bruxelles

Tél : 32 (0)2 211 01 80 – Fax : 32 (0)2 219 79 34

<http://www.crisp.be> – info@crisp.be

IBAN BE51 3100 2715 7662 – Swift BBRUBEBB

Éditeur responsable : Jean Faniel – Place Quetelet, 1A – 1210 Bruxelles

Tous droits de traduction, d'adaptation ou de reproduction par tous procédés, y compris la photographie et le microfilm, réservés pour tous pays.

ISSN 0008 9664

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 5 |
| 1. LE CONTEXTE D'ÉMERGENCE ET LA GENÈSE DU PROCESSUS DE KIMBERLEY | 7 |
| 1.1. Conflits, ressources et diamants en Afrique subsaharienne | 7 |
| 1.1.1. La présence de ressources et le développement de conflits armés | 7 |
| 1.1.2. Les diamants de la guerre en Afrique subsaharienne | 10 |
| 1.2. Mise à l'agenda international : la lutte contre les « diamants de sang » | 12 |
| 1.2.1. Le rôle des organisations de la société civile | 12 |
| 1.2.2. L'ONU et la place des diamants dans le financement des conflits | 14 |
| 1.2.3. L'organisation d'une première rencontre à Kimberley (mai 2000) | 15 |
| 1.3. Négociations tripartites et lancement du système de certification | 16 |
| 2. LES MODALITÉS DE GOUVERNANCE DU PROCESSUS DE KIMBERLEY | 22 |
| 2.1. La présidence tournante | 22 |
| 2.2. L'assemblée plénière annuelle et la réunion inter-sessions | 24 |
| 2.3. Les groupes de travail et les comités | 25 |
| 2.3.1. Groupe de travail chargé du suivi | 26 |
| 2.3.2. Groupe de travail sur les statistiques | 28 |
| 2.3.3. Groupe de travail des experts diamantaires | 30 |
| 2.3.4. Comité des règlements et procédures | 31 |
| 2.3.5. Comité de participation et de présidence | 32 |
| 2.3.6. Groupe de travail sur la production artisanale et alluviale | 33 |
| 2.3.7. Comités spéciaux | 34 |
| 3. LES LIMITES DU PROCESSUS DE KIMBERLEY | 36 |
| 3.1. Les difficultés dans le suivi de la mise en œuvre du SCPK | 36 |
| 3.1.1. « <i>Naming and shaming</i> » par la société civile : États-Unis, Brésil, Venezuela | 37 |
| 3.1.2. La Côte d'Ivoire et les sanctions onusiennes | 39 |
| 3.1.3. La République centrafricaine | 41 |
| 3.2. La définition des « diamants de conflit » | 43 |
| 3.2.1. « Des diamants bruts... » | 44 |
| 3.2.2. « ...utilisés par les mouvements rebelles pour financer leurs activités militaires » | 45 |
| 3.3. Autres limites | 49 |
| 4. LA PRÉSIDENTE EUROPÉENNE DE 2018 | 51 |
| 4.1. L'Union européenne et le Processus de Kimberley : trois cadres d'action | 51 |
| 4.1.1. La politique commerciale | 51 |
| 4.1.2. La prévention des conflits | 52 |
| 4.1.3. La coopération au développement | 53 |
| 4.2. Les enjeux de la présidence de 2018 | 55 |
| 4.2.1. Le lancement d'un cycle d'évaluation et de réforme | 55 |
| 4.2.2. Le renforcement de la structure tripartite | 56 |
| CONCLUSION | 59 |

INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} janvier 2018, et ce pour une durée d'un an, l'Union européenne assure la présidence du Processus de Kimberley. Celui-ci consiste en un forum de négociation tripartite réunissant États, représentants de la société civile et industriels afin de développer un cadre de régulation souple du commerce mondial des diamants bruts¹. Il constitue la réponse politique apportée au problème des « diamants de sang » ou « diamants de conflit », c'est-à-dire des diamants bruts dont le commerce contribue au financement de conflits, comme cela a par exemple été le cas au tournant du millénaire (principalement en Angola, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo - RDC). Ayant adopté le nom de la ville d'Afrique du Sud où s'est déroulée la première rencontre tripartite, en mai 2000, le Processus de Kimberley réunit à ce jour 54 participants². L'Union européenne est l'un d'entre eux ; selon le principe de la chaise unique, elle représente, via la Commission européenne, l'ensemble de ses États membres. Les 54 participants, représentant donc 81 États, couvrent 99,8 % de la production mondiale de diamants bruts.

Les négociations menées dans le cadre du Processus de Kimberley ont abouti, en novembre 2002, à un accord politique volontaire inédit, qui prévoit l'émission de certificats pour accompagner les lots de diamants bruts entrant dans le marché mondial. Le système de certification du Processus de Kimberley (SCPK), entré en vigueur au 1^{er} janvier 2003, est reconnu par la résolution n° 1459 du Conseil de sécurité des Nations unies. En adhérant volontairement à ce dispositif, les participants s'engagent à commercer des diamants bruts uniquement avec les autres membres du Processus, ainsi qu'à transposer les règles du SCPK dans leur législation nationale. En cas de non-respect des règles, le retrait d'un membre de la liste des participants peut être envisagé. Au niveau de l'Union européenne, la mise en œuvre du SCPK est prévue par le règlement (CE) n° 2368/2002 du 20 décembre 2002³.

Le présent *Courrier hebdomadaire* a pour objectif de présenter la genèse du Processus de Kimberley, son fonctionnement, ses limites, ainsi que les enjeux de la présidence de l'Union européenne de 2018. Le premier chapitre revient sur le contexte ayant favorisé la mise à l'agenda international de la question des « diamants de sang », sur le rôle joué par l'ONU et la société civile dans ce mouvement, ainsi que sur les négociations ayant abouti au lancement du SCPK. Le deuxième chapitre présente les modalités de gouvernance du Processus, qui notamment a pour particularité de ne posséder aucun secrétariat, budget

¹ Un diamant brut est un diamant à l'état naturel, non taillé et non poli.

² En 2017, les participants au Processus de Kimberley sont l'Afrique du Sud, l'Angola, l'Arménie, l'Australie, le Bangladesh, la Biélorussie, le Botswana, le Brésil, le Cambodge, le Cameroun, le Canada, la Chine, la République démocratique du Congo (RDC), la République du Congo, la Corée du Sud, la Côte d'Ivoire, les Émirats arabes unis, les États-Unis, le Ghana, la Guinée, la Guyane, l'Inde, l'Indonésie, Israël, le Japon, le Kazakhstan, le Laos, le Liban, le Lesotho, le Liberia, la Malaisie, le Mali, l'Île Maurice, le Mexique, la Namibie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, la République centrafricaine, la Russie, la Sierra Leone, Singapour, le Sri Lanka, la Suisse, le Swaziland, la Tanzanie, la Thaïlande, le Togo, la Turquie, l'Ukraine, le Venezuela, le Vietnam, le Zimbabwe et l'Union européenne.

³ Règlement (CE) n° 2368/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 mettant en œuvre le système de certification du processus de Kimberley pour le commerce international des diamants bruts, *Journal officiel des Communautés européennes*, L 358, 31 décembre 2002.

ou personnel permanent. Le troisième chapitre expose les limites du Processus telles qu'elles sont apparues au fil du temps. Enfin, le quatrième chapitre analyse les principaux enjeux de la présidence européenne de 2018.

La situation présentée dans cette publication est celle arrêtée au 31 décembre 2017.

1. LE CONTEXTE D'ÉMERGENCE ET LA GENÈSE DU PROCESSUS DE KIMBERLEY

Débutées en mai 2000, les discussions menées au sein du Processus de Kimberley se poursuivent encore aujourd'hui. Ce premier chapitre présente le contexte ayant favorisé l'émergence de ce forum international. Il aborde ensuite la question de la mise à l'agenda international du problème des « diamants de sang » et évoque notamment le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) et de l'Organisation des Nations unies (ONU). Enfin, il retrace les négociations tripartites (États, société civile, industrie) ayant abouti au lancement du système de certification du Processus de Kimberley (SCPK) en janvier 2003.

1.1. CONFLITS, RESSOURCES ET DIAMANTS EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Ce premier point décrit le contexte d'émergence du Processus de Kimberley. Il évoque, d'une part, la corrélation observée entre la présence de ressources sur le territoire d'un État et le développement de conflits sur ce même territoire dans la période d'après-Guerre froide et, d'autre part et plus précisément, le rôle joué par les diamants bruts dans le développement de conflits en Angola, en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo.

1.1.1. La présence de ressources et le développement de conflits armés

Durant les années 1990, la persistance de conflits en Afrique subsaharienne et dans les Balkans pousse certains chercheurs à s'interroger sur les raisons, autres qu'idéologiques, pouvant expliquer ces affrontements dans un contexte d'après-Guerre froide. Un groupe de recherche dirigé par l'économiste britannique Paul Collier réalise une série d'études pour la Banque mondiale ; ses résultats démontrent l'existence d'une corrélation entre l'exportation importante de matières premières par un État et le risque de voir se développer un conflit sur son territoire⁴. D'autres chercheurs identifient sept mécanismes,

⁴ Cf., par exemple, P. COLLIER, A. HOEFFLER, « Greed and Grievance in Civil War », Banque mondiale, 21 mai 2000 ; P. COLLIER, « Economic Causes of Civil Conflict and their Implications for Policy », Banque

parfois concurrents, pouvant expliquer la relation observée entre la présence de ressources et le développement de conflits armés⁵. *Primo*, l'accès aux matières premières peut être utilisé comme un moyen de financement des actions d'un groupe armé. *Secundo*, lorsqu'elles se concentrent dans une zone particulière, les ressources peuvent motiver des tentatives de sécession. *Tertio*, quand les gains liés au commerce des matières premières favorisent une tranche limitée de la population, des revendications pour une répartition plus égale des bénéfices peuvent émerger. *Quarto*, le fait, pour un gouvernement, de compter sur les revenus engrangés par les ressources, et non sur les impôts, peut expliquer la faiblesse de certaines de ses institutions⁶. *Quinto*, si le secteur industriel d'une économie se base essentiellement sur un intrant – dans ce cas-ci, une matière première – non substituable par une ressource importée, l'augmentation du coût de cet intrant risque de le déstabiliser totalement. *Sexto*, un État dont l'économie dépend essentiellement de l'exportation de ses ressources naturelles peut voir son système économique affaibli en cas d'augmentation de la valeur de la matière première. *Septimo*, des États ou entreprises étrangers peuvent être tentés d'intervenir directement ou indirectement dans des conflits locaux se déroulant sur un territoire riche en matières premières.

La corrélation entre la présence abondante de ressources sur le territoire d'un État et le développement d'un conflit, bien que souvent observée, n'implique donc pas nécessairement un lien de causalité direct. Dans le cas des diamants bruts, par exemple, alors que la ressource peut être liée à une vingtaine de conflits s'étant déroulés sur le continent africain entre 1946 et 2005, elle n'aurait joué, selon le géographe canadien Philippe Le Billon, un rôle majeur que dans quatre cas : la sécession du Sud-Kasaï en 1960-1962, la guerre d'indépendance de la Namibie en 1966-1988, et les guerres civiles en Angola entre 1975 et 2002 et en Sierra Leone entre 1991 et 2002⁷.

mondiale, 15 juin 2000. Cf. aussi M. BERDAL, D. M. MAONE (dir.), *Greed and Grievance: Economic Agendas in Civil Wars*, Boulder/Londres, Lynne Rienner, 2000. Ces travaux prolongent les recherches décrivant l'apparition de « nouvelles guerres » après la fin de la Guerre froide (par exemple, M. KALDOR, *New and Old Wars: Organized Violence in a Global Era*, Stanford, Stanford University Press, 1999). Les conclusions de P. Collier et de son équipe sont parfois controversées, notamment parce que l'établissement d'une corrélation entre ressources et conflits encourage une lecture des conflits basée exclusivement sur l'avidité des groupes rebelles, laissant de côté l'étude de leurs éventuelles revendications politiques (M. HUMPHREYS, « Aspects économiques des guerres civiles », *Revue Tiers Monde*, volume 2, n° 174, 2003, p. 269-295). Les « nouvelles guerres » sont ainsi décrites comme criminelles, dépolitisées, privées et prédatrices ; contrairement aux « anciennes guerres », présentées comme étant idéologiques, politiques, collectives et même parfois nobles (contre cette opposition, cf. S. N. KALYVAS, « “New” and “Old” Civil Wars: A Valid Distinction? », *World Politics*, volume 54, n° 1, 2001, p. 99-118). De plus, les recherches sur les « guerres pour les ressources » ont tendance à se focaliser sur les causes internes des conflits en oubliant l'impact de facteurs externes, tels que l'économie mondiale ou les relations internationales (cf. C. SERFATI, « Économies de guerre et ressources naturelles : les visages de la mondialisation », *Annuaire suisse de politique de développement*, volume 25, n° 2, 2006, p. 107-126).

⁵ M. HUMPHREYS, « Aspects économiques des guerres civiles », *op. cit.*, p. 275-276 ; M. L. ROSS, « How Do Natural Resources Influence Civil War? Evidence from Thirteen Cases », *International Organization*, volume 58, n° 1, 2004, p. 35-67.

⁶ Sur la relation entre ressources et État rentier, cf. par exemple J. D. FEARON, D. D. LATIN, « Ethnicity, Insurgency and Civil War », *American Political Science Review*, volume 97, n° 1, 2003, p. 75-90. Sur les politiques de captation des ressources par les seigneurs de guerre dans les États faibles (« *strongmen* »), cf. W. RENO, *Warlord Politics and African States*, Londres, Lynne Rienner, 1998. Sur la figure du seigneur de guerre, cf. É. ROUSSEAU, « Entre désintégration et reconstruction de l'État, la figure du seigneur de guerre somalien : les années 1990 » (Université catholique de Louvain, Chaire Inbev-Baillet Latour, Programme « Union européenne-Chine », Note d'analyse, 31), 13 mars 2014.

⁷ P. LE BILLON, *Wars of Plunder. Conflicts, Profits and the Politics of Resources*, Londres, Hurst & Company, 2012, p. 91.

Le diamant brut est probablement l'un des produits possédant le rapport valeur/poids le plus élevé au monde⁸. Par exemple, l'un des plus gros diamants bruts du monde, le « Lesedi la Rona », découvert en novembre 2015 au Botswana, pèse 1 109 carats⁹ et a été vendu pour 53 millions de dollars (45 millions d'euros) à un joaillier britannique¹⁰. À l'heure actuelle, il existe vingt-quatre pays producteurs de diamants¹¹, dont dix-sept se situent en Afrique subsaharienne.

Les modes d'exploitation du diamant varient selon le type de gisement présent dans les États concernés : les cheminées de kimberlite (dépôts dits primaires) ou les sites alluvionnaires (dépôts dits secondaires).

La kimberlite est une roche se trouvant dans d'anciennes cheminées volcaniques appelées diatrèmes. Formés il y a plusieurs dizaines à centaines de millions d'années à quelque 150 kilomètres sous la surface de la Terre, les diamants bruts, prisonniers du magma kimberlitique, ont été amenés vers la croûte terrestre par des éruptions volcaniques¹². Alors que certains diatrèmes ont explosé dans l'atmosphère et y ont expulsé magma et diamants sur une vaste étendue, d'autres sont restés souterrains et/ou ont été recouverts au fil du temps. Ulérieurement, l'érosion des roches sus-jacentes a pu mettre à nu les kimberlites. L'accès à ces cheminées est difficile et implique de creuser des mines souterraines ou à ciel ouvert. L'extraction des diamants des cheminées de kimberlite nécessite une installation industrielle de grande ampleur, telle que celles observées à Kimberley en Afrique du Sud ou encore à Jwaneng au Botswana. La centralisation liée à l'exploitation industrielle du diamant facilite le contrôle des différentes étapes de la chaîne de production.

Quant à eux, les diamants découverts dans des gisements secondaires sont disséminés sur la surface de la Terre (circonscrits cependant aux environs des zones riches en kimberlites, cf. *supra*) ou enterrés à une très faible profondeur. Ils sont issus des roches de kimberlite érodées après avoir été transportées par des rivières et des ruisseaux sur plusieurs milliers de kilomètres. Leur exploitation est artisanale et nécessite peu de matériel. Le contrôle de la production et de la circulation des diamants alluviaux est donc beaucoup plus complexe à mettre en œuvre que celui des diamants de kimberlite.

Des chercheurs ayant étudié l'impact du type de gisement de diamants sur le développement de conflits observent une corrélation entre la présence de diamants alluviaux sur un territoire et celle d'affrontements armés ; cette relation est particulièrement marquée dans la période de l'après-Guerre froide¹³. La dissémination des pierres sur un

⁸ I. SMILLIE, « The Kimberley Process Certification Scheme for Rough Diamonds », *Verifor Case Study*, octobre 2005, www.verifor.org.

⁹ Dans ce contexte, le terme « carat » ne renvoie pas à la notion utilisée par les bijoutiers pour désigner la pureté de l'or. Il s'agit ici d'une unité de mesure employée en gemmologie : 1 carat équivaut à 200 mg, soit 5 carats pour 1 gramme. Le « Lesedi la Rona » pèse donc un peu moins de 222 grammes.

¹⁰ *L'Express*, 26 septembre 2017, www.lexpress.fr.

¹¹ Ces États sont l'Afrique du Sud, l'Angola, l'Australie, le Botswana, le Brésil, le Cameroun, le Canada, la Chine, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, la Guyane, l'Inde, le Lesotho, le Liberia, la Namibie, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo (RDC), la Russie, la Sierra Leone, la Tanzanie, le Togo et le Zimbabwe. En 2017, tous sont membres du Processus de Kimberley.

¹² I. SMILLIE, *Diamonds*, Cambridge, Polity, 2014, p. 6.

¹³ P. LUJALA, N. P. GLEDITSCH, E. GILMORE, « A Diamond Curse? Civil War and a Lootable Resource », *Journal of Conflict Resolution*, volume 49, n° 4, 2005, p. 538-562 ; E. GILMORE, N. P. GLEDITSCH, P. LUJALA, J. K. RØD,

territoire étendu et le mode artisanal de leur exploitation facilitent, en effet, le contrôle des dépôts alluviaux par des groupes rebelles¹⁴.

1.1.2. Les diamants de la guerre en Afrique subsaharienne

Durant la décennie 1990, les diamants de sang ont joué un rôle majeur dans les conflits en Angola et en Sierra Leone. Leur présence a également contribué à financer les actions de groupes rebelles en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo (RDC). Les conflits qui ont ravagé ces États au tournant du millénaire ont fait l'objet de campagnes internationales dénonçant le lien entre le commerce de diamants bruts et le développement d'affrontements armés (cf. *infra*). Cette section présente brièvement les quatre conflits susmentionnés. Les dépôts de diamants présents dans ces États sont soit exclusivement alluvionnaires (Sierra Leone), soit mixtes (Angola, Côte d'Ivoire, RDC).

Au moment de la publication du rapport *A Rough Trade* sur la situation en Angola par l'ONG britannique Global Witness en 1998¹⁵, le pays est en guerre depuis 37 ans (c'est-à-dire depuis la guerre d'indépendance contre le Portugal en 1961-1975). La guerre civile angolaise est devenue l'un des archétypes de la guerre par procuration entre les deux grandes puissances de la Guerre froide. Financé par l'Union soviétique, le gouvernement marxiste du Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA, Mouvement populaire de libération de l'Angola) combat les rebelles maoïstes de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA, Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola) dirigés par Jonas Savimbi et soutenus par les États-Unis ainsi que par la Chine. Face à la diminution des appuis étrangers après la fin de la Guerre froide, le groupe rebelle se tourne vers le commerce de ressources naturelles, principalement le pétrole et les diamants, pour financer ses actions. Selon Global Witness, l'UNITA contrôle 60 % à 70 % de la production de diamants en Angola entre 1992 et 1998. C'est ainsi que, profitant de l'opacité caractérisant alors le secteur diamantaire, le groupe rebelle générerait 3,7 milliards de dollars par la vente de diamants bruts pendant cette période. La guerre civile en Angola se termine en 2002, par le décès de J. Savimbi et la victoire du MPLA.

La guerre civile en Sierra Leone se déclenche, quant à elle, à la fin de la Guerre froide, au moment de la création du groupe rebelle Revolutionary United Front (RUF, Front uni révolutionnaire) par Foday Sankoh. Soutenu notamment par le Libyen Mouammar Kadhafi et le Libérien Charles Taylor, le RUF mène une action armée contre le gouvernement sierra-léonais de 1991 à 2002, n'hésitant pas à mutiler des civils et à enrôler de force des enfants soldats. Si l'objectif annoncé du mouvement révolutionnaire est

« Conflict Diamonds: A New Dataset », *Conflict Management and Peace Science*, volume 22, n° 3, 2007, p. 257-272.

¹⁴ I. SMILLIE, « The Kimberley Process Certification Scheme for Rough Diamonds », *op. cit.* Par exemple, pour exploiter manuellement les dépôts alluviaux présents dans une rivière, les mineurs peuvent plonger, sans combinaison ou aide respiratoire, et récolter les graviers qui se trouvent au fond de la rivière. Ils trient ensuite leur récolte à la main afin d'isoler les diamants bruts du reste des pierres. Pour une description des autres techniques d'extraction des diamants alluviaux, cf. M. PRIESTER, E. LEVIN, J. CARSTENS, G. TRAPPENIER, H. MITCHELL, *La mécanisation de l'exploitation artisanale des diamants alluviaux : les barrières et les facteurs de succès*, Ottawa, Initiative diamant et développement, 2010.

¹⁵ Global Witness, *A Rough Trade. The Role of Companies and Governments in the Angolan Conflict*, Londres, 1998.

d'instaurer la paix et la démocratie en Sierra Leone, les observateurs de l'ONG canadienne Partenariat Afrique Canada (PAC)¹⁶ notent que les actions de F. Sankoh visent essentiellement à sécuriser le contrôle des zones diamantifères du pays, situées principalement à l'Est, dans la région de la ville de Koidu (district de Kono) et de la ville de Tongo (district de Kenema)¹⁷. Les diamants extraits sous le contrôle des rebelles sont envoyés à C. Taylor au Liberia en échange d'armes à feu. C. Taylor, en tant que seigneur de guerre puis en tant que président, fournit également aux hommes de F. Sankoh des bases de retrait et des lieux d'entraînement sur le territoire libérien. La politique de captation des diamants sierra-léonais par C. Taylor est similaire à la stratégie que celui-ci a mise en œuvre pour atteindre la présidence du Liberia en 1997 : son exercice du pouvoir ne repose pas sur la mobilisation du peuple et sur des institutions étatiques mais plutôt sur le contrôle de la production et des échanges économiques¹⁸. Au Liberia, pays ayant une production faible de diamants, cette stratégie de captation des ressources concerne essentiellement le commerce du bois. Le diamant sierra-léonais voisin a rapidement été convoité et un véritable réseau de contrebande s'est organisé entre les deux États¹⁹. La guerre civile sierra-léonaise s'achève en 2002. F. Sankoh est inculpé par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) de 17 chefs d'inculpation, dont plusieurs crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Il décède en 2003, alors qu'il était en attente de son procès. C. Taylor est quant à lui jugé à La Haye (pour des raisons de sécurité) par le TSSL. En 2012, il est condamné à purger 50 ans de prison pour 11 crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres violations du droit international.

Outre ces deux cas, d'autres guerres ont en partie été influencées par la présence de diamants sur le territoire de l'État. En Côte d'Ivoire, par exemple, le mouvement rebelle les Forces nouvelles de Côte d'Ivoire (FNCI) et son bras armé, les Forces armées des forces nouvelles (FAFN), contrôlent pendant plusieurs années le nord du pays, dont les villes de Séguéla et Tortiya, zones particulièrement riches en diamants. En RDC, pouvoir et diamants ont toujours été intimement liés. Après la découverte de diamants près des villes de Kisangani, Mbuji-Mayi et Tshikapa en 1907, l'exploitation mise en place par la Société internationale forestière et minière du Congo (Forminière) mène le Congo belge au rang de deuxième producteur mondial de diamants en 1929²⁰. Des accords passés entre la Belgique et la compagnie sud-africaine De Beers prévoient la vente exclusive des diamants congolais à cette dernière. Ce monopole est maintenu jusqu'à la zaïrianisation du secteur, qui commence en 1973 avant de s'interrompre en 1981²¹. Malgré l'importance de la contrebande de diamants vers le Congo-Brazzaville voisin, le secteur représente encore un tiers des exportations officielles du pays au milieu des années 1990. Lors de la première guerre du Congo (1996-1997), Laurent-Désiré Kabila s'empare d'abord de villes diamantifères avant de marcher vers Kinshasa en 1997 avec l'argent obtenu grâce

¹⁶ Le 5 octobre 2017, l'ONG Partenariat Afrique Canada (PAC) change de nom et devient « Impact ».

¹⁷ I. SMILLIE, L. GBERIE, R. HAZLETON, *The Heart of the Matter: Sierra Leone, Diamonds and Human Security*, Ottawa, Partenariat Afrique Canada, 2000 ; I. SMILLIE, *Blood on the Stone. Greed, Corruption and War in the Global Diamond Trade*, Londres/New York, Anthem Press, 2010.

¹⁸ W. RENO, *Warlord Politics and African States*, *op. cit.*

¹⁹ I. SMILLIE, *Diamonds*, *op. cit.*, p. 51.

²⁰ Il est à noter que, contrairement aux diamants angolais, qui sont d'une qualité gemme remarquable, les diamants de RDC sont principalement utilisés à des fins industrielles.

²¹ I. SMILLIE, *Diamonds*, *op. cit.*, p. 58-59.

à la vente des concessions minières à des acquéreurs étrangers²². Lors de la deuxième guerre du Congo (1998-2003), les différents protagonistes ainsi que leurs soutiens étrangers bénéficient largement des ventes de minerais du pays (principalement l'or, le coltan et les diamants)²³.

1.2. MISE À L'AGENDA INTERNATIONAL : LA LUTTE CONTRE LES « DIAMANTS DE SANG »

Les guerres en Angola, en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire et en RDC attirent progressivement l'attention internationale sur le problème des diamants de sang. Cette mise à l'agenda est rendue possible grâce à l'action proactive de la société civile, notamment des ONG Global Witness et Partenariat Afrique Canada, mais également de certains membres de l'ONU. Cette section aborde successivement le rôle joué par la société civile et par l'ONU avant d'évoquer la première rencontre tripartite organisée à Kimberley (Afrique du Sud) en mai 2000.

1.2.1. Le rôle des organisations de la société civile

La campagne internationale contre les « diamants de guerre » commence en décembre 1998 avec la publication du rapport *A Rough Trade* par l'ONG britannique Global Witness, qui dénonce la circulation de diamants de sang angolais dans le commerce international. En parallèle, la campagne « Fatal Transaction » est lancée en Europe pour sensibiliser les consommateurs. Ces actions sont ensuite complétées, en janvier 2000, par la publication du rapport *The Heart of the Matter* sur le conflit sierra-léonais par l'ONG Partenariat Afrique Canada.

L'ONG Global Witness, créée en 1993, a acquis une réputation d'expertise sur les liens entre ressources et conflits grâce à ses travaux sur le trafic illégal du bois entre les Khmers rouges (au Cambodge) et la Thaïlande. Son rapport *A Rough Trade* de 1998 met en avant le rôle des entreprises et des gouvernements étrangers dans le financement de la guerre civile angolaise. Parmi les entreprises citées, le conglomérat diamantaire sud-africain De Beers, qui détient le quasi-monopole mondial de la vente de diamants, est accusé de ne pas contrôler l'origine de ses diamants bruts et de permettre, ainsi, la diffusion

²² Une fois au pouvoir, L.-D. Kabila change d'avis : il expulse les compagnies étrangères du secteur et crée une bourse diamantaire à Kinshasa. Face à la chute des ventes officielles de diamants, il décide ensuite d'octroyer le monopole des exportations de diamants à une firme israélienne, l'International Diamond Industries (IDI), qui ne parvient pas à hausser le niveau des ventes officielles de diamants congolais (*Ibidem*, p. 61).

²³ Instituée au sein du Sénat de Belgique en juin 2001 et ayant rendu son rapport en février 2003, la Commission d'enquête parlementaire chargée d'enquêter sur l'exploitation et le commerce légaux et illégaux de richesses naturelles dans la région des Grands Lacs au vu de la situation conflictuelle actuelle et de l'implication de la Belgique (dite Commission d'enquête « Grands Lacs ») a d'ailleurs eu pour mission d'étudier le rôle éventuel joué par les entreprises belges dans l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs pour la période couverte par les rapports de l'ONU sur le sujet (ces rapports datant des 12 avril 2001, 22 mai 2002 et 16 octobre 2002).

de diamants angolais dans le commerce mondial. La Belgique est également désignée pour avoir fermé les yeux sur des achats de diamants provenant d'Angola, en violation directe avec un embargo mis en place par l'ONU en juin 1998 (résolution n° 1173, cf. *infra*). Global Witness reproche au gouvernement belge la procédure trop laxiste par laquelle les diamants entrent à Anvers (l'importation et l'exportation de diamants bruts dans la cité portuaire flamande sont gérées conjointement par le Diamond Office²⁴ et le service des douanes). D'après Global Witness, le contrôle pourrait être renforcé : « Les diamants angolais qui sont importés en Belgique sont décrits à tort comme venant d'autres pays. Les experts qui travaillent au contrôle des lots pour le Ministère des Affaires économiques ne réussissent pas à repérer les lots mal décrits. Il semblerait que ce soit parce qu'ils sont des généralistes et ne peuvent donc pas identifier les gemmes angolaises. Le gouvernement belge doit prendre des mesures immédiates pour former ses experts, ou pour en trouver d'autres qui pourront l'assister dans la mise en œuvre de l'embargo de l'ONU »²⁵. Aucune réponse publique de la part du gouvernement belge ou de la compagnie De Beers n'est apportée après la publication de cette enquête²⁶.

En parallèle à cette initiative, une campagne de sensibilisation est lancée en Europe par les ONG Medico International (Allemagne), Global Witness (Royaume-Uni), Nederlands Instituut voor Zuidelijk Africa (NIZA) et Oxfam Novib (Pays-Bas), ainsi que le centre de recherche belge indépendant International Peace Information Service (IPIS). Cette campagne, appelée « Fatal Transactions », commence officiellement le 3 octobre 1999. Contrairement au rapport *A Rough Trade*, qui s'adresse plutôt aux mandataires politiques et aux industriels du diamant, Fatal Transactions est dirigée vers les consommateurs, les médias et les bijoutiers. L'un des aspects du mouvement est la mise en place d'une véritable campagne de contre-marketing visant à associer l'image du diamant, jusqu'alors symbole de pureté, de promesse et de fidélité, à celle du sang, des conflits et de la violence²⁷. Cependant, le mouvement n'appelle pas au boycott des diamants (même s'il en laisse planer la menace), conscient du rôle positif qu'ils jouent dans l'économie de certains États, par exemple au Botswana ou en Namibie. Hasard du calendrier, deux jours après le lancement de la campagne, et suivant ses plans de restructuration, la compagnie De Beers annonce qu'elle n'achètera plus de diamants angolais²⁸.

En janvier 2000, une étude publiée par l'ONG canadienne Partenariat Afrique Canada et financée en partie par le département canadien des Affaires étrangères²⁹ met en lumière le rôle des diamants dans le conflit sierra-léonais. Le rapport, intitulé *The Heart of the Matter*, compare de manière systématique les chiffres officiels des importations et exportations de diamants entre la Belgique et des pays exportateurs de diamants liés de près ou de loin au conflit sierra-léonais (Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Libéria, Sierra

²⁴ Le Diamond Office est un département de l'Antwerp World Diamond Center (AWDC) supervisé par l'État belge. Il se charge du contrôle des importations et exportations des diamants en Belgique. L'AWDC est une fondation privée défendant les intérêts de l'industrie belge du diamant.

²⁵ GLOBAL WITNESS, *A Rough Trade*, *op. cit.*, p. 10.

²⁶ F. BIERI, *From Blood Diamonds to the Kimberley Process. How NGOs Cleaned Up the Global Diamond Industry*, Farnham/Burlington, Ashgate, 2010.

²⁷ Cf. J. A. GRANT, I. TAYLOR, « Global Governance and Conflict Diamonds: The Kimberley Process and the Quest for Clean Gems », *The Round Table: The Commonwealth Journal of International Affairs*, volume 93, n° 375, 2004, p. 385-401 ; P. LE BILLON, « Fatal Transactions: Conflict Diamonds and the (Anti)Terrorist Consumer », *Antipode*, volume 38, n° 4, 2006, p. 778-801.

²⁸ F. BIERI, *From Blood Diamonds to the Kimberley Process*, *op. cit.*, p. 28-29.

²⁹ *Ibidem*, p. 27.

Leone). Par exemple, d'après les chiffres publiés par l'organisation belge Hoge Raad voor Diamant (HRD, Conseil supérieur du diamant)³⁰, la Belgique aurait importé 42 199 000 carats de diamants venant du Liberia entre 1991 et 1998, alors que les exportations libériennes vers la Belgique pour la même période font état de 1 100 000 de carats, soit seulement 2,6 % des chiffres fournis par le HRD³¹. À l'époque, le HRD n'apporte aucune explication au sujet de cette différence, qui étonne d'autant plus que le Liberia présente une production de diamants relativement faible. Pour l'activiste canadien Ian Smillie, l'un des auteurs du rapport, cette ambiguïté statistique ne peut s'expliquer que de deux manières : « Soit il s'agissait de diamants produits dans le pays mentionné par les autorités belges responsables des importations, et non enregistrés comme des exportations dans les pays de départ (donc les pierres avaient suivi la voie de la contrebande) ; soit il s'agissait de diamants produits ailleurs et importés en Belgique sous de fausses déclarations »³². La publication du rapport de Partenariat Afrique Canada contribue à attirer l'attention internationale sur le problème des diamants de sang : le sujet interpelle et ne concerne plus uniquement l'Angola. Il entre progressivement dans le débat public, principalement aux États-Unis et au Royaume-Uni.

1.2.2. L'ONU et la place des diamants dans le financement des conflits

Outre le déploiement de six opérations de maintien de la paix sur le territoire angolais entre 1989 et 2003, l'ONU est à l'origine d'un régime de sanctions internationales contre l'UNITA. Le premier embargo, prévu par la résolution n° 876 de 1993, proscrit le commerce d'armes et de carburants avec le groupe armé. Face à la récurrence des violations du Protocole de Lusaka³³ par l'UNITA, l'ONU prévoit une nouvelle série de sanctions en juin 1998, parmi lesquelles un embargo sur la vente des diamants angolais non certifiés, c'est-à-dire des diamants vendus par les hommes de J. Savimbi (résolution n° 1173). Bien que les sanctions n'aient pas les effets escomptés et qu'elles échouent à empêcher l'exportation de diamants de sang, la résolution est importante dans la mesure où il s'agit de la première mention du lien entre conflits et diamants dans le contexte onusien mais également de la première suggestion d'émission de certificats pour accompagner les lots de diamants légitimes – un principe qui sera repris plus tard dans le cadre du Processus de Kimberley.

La publication du rapport *A Rough Trade* par Global Witness en décembre 1998 est accueillie à l'ONU dans le contexte de débats sur le manque d'efficacité des sanctions en Angola. L'ONG est invitée à présenter son rapport au Conseil de sécurité en janvier 1999, alors que Robert Fowler, l'ambassadeur canadien à l'ONU, est placé à la tête du comité des sanctions contre l'Angola³⁴. En mai 1999, R. Fowler forme un panel d'experts

³⁰ Le HRD est une organisation à but non lucratif liée à l'AWDC, fournissant des produits et services à l'industrie belge du diamant. Il s'agit également de l'interface qui représente le secteur diamantaire belge à l'étranger, notamment en liaison avec des gouvernements.

³¹ Chiffres obtenus sur la base des tableaux reproduits dans I. SMILLIE, L. GBERIE, R. HAZLETON, *The Heart of the Matter*, *op. cit.*, p. 33-34.

³² I. SMILLIE, *Blood on the Stone*, *op. cit.*, p. 23-24.

³³ Signé en 1994, le Protocole de Lusaka est un accord qui met fin à la guerre civile angolaise, en prévoyant notamment le désarmement de l'UNITA.

³⁴ F. BIERI, *From Blood Diamonds to the Kimberley Process*, *op. cit.*, p. 20-21.

chargés d'étudier la mise en œuvre des sanctions contre l'Angola ainsi que l'influence des diamants sur les conflits armés. Publié le 10 mars 2000, le rapport Fowler³⁵ confirme les résultats des enquêtes menées par les organisations de la société civile, notamment l'existence d'un « marché gris » du diamant à Anvers³⁶. De plus, pour la première fois dans l'histoire de l'ONU, le rapport nomme des chefs d'État en exercice et mentionne leur implication personnelle dans la violation des sanctions mises en place par l'ONU.

1.2.3. L'organisation d'une première rencontre à Kimberley (mai 2000)

Les 11 et 12 mai 2000, les représentants de trois pays exportateurs de diamants bruts (Afrique du Sud, Botswana, Namibie) invitent trois États importateurs de diamants (Belgique, États-Unis, Royaume-Uni) à une réunion dans la ville diamantifère sud-africaine de Kimberley afin de discuter du problème des diamants de sang. La réunion est organisée à l'initiative de la ministre sud-africaine des Mines et de l'Énergie, Phumzile Mlambo-Ngcuka. Des organisations de la société civile (dont Global Witness et Partenariat Afrique Canada) ainsi que des industriels du diamant (au départ, essentiellement la compagnie De Beers) prennent également part aux discussions.

La Belgique est représentée à Kimberley par son ministre des Affaires étrangères, Louis Michel (PRL), qui profite de l'occasion pour annoncer la mise en place récente de contrôles renforcés des lots de diamants bruts arrivant sur le territoire belge. Le gouvernement fédéral Verhofstadt I (VLD/PS/Fédération PRL FDF MCC/SP/Écolo/Agalev) a en effet approuvé, le 18 février 2000, la création d'un groupe de travail interministériel appelé « *Task force* diamant »³⁷. Celle-ci veille à la mise en œuvre des sanctions de l'ONU et coordonne l'échange d'information et les réflexions entre les administrations concernées par le commerce du diamant et les entreprises. De plus, conformément à la recommandation faite par l'ONU dans la résolution n° 1173, un système bilatéral de certification d'origine permet désormais de réguler le commerce des diamants bruts entre la Belgique et l'Angola. Ce système de certification est mis en place grâce à l'attitude proactive du HRD³⁸.

³⁵ Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport du groupe d'experts chargé d'étudier les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA)*, S/2000/203, 10 mars 2000.

³⁶ Déjà évoqué dans le rapport de Partenariat Afrique Canada, ce « marché gris » s'est développé en parallèle au marché officiel géré par le HRD. Les négociants non enregistrés au HRD en tant qu'importateurs de diamants bruts (environ 4 000 à 5 000 joailliers, fabricants et courtiers, contre 3 500 enregistrés au HRD) s'approvisionnent directement auprès d'autres négociants ou fabricants, en Belgique ou à l'étranger. Une fois le diamant taillé et poli, son origine est intraçable. Une commission d'enquête parlementaire belge avait mis en exergue, dès 1998, l'importance de ce marché gris et indiqué que, bien que non illégal, il pouvait être facilement infiltré par les réseaux du crime organisé (cf. Sénat, Commission parlementaire chargée d'enquêter sur la criminalité organisée en Belgique, *Rapport final*, n° 326/9, 8 décembre 1998).

³⁷ La « *Task force* diamant » réunit des représentants de départements issus des services du Premier ministre, des Ministères (puis, dans les quatre premiers cas, Services publics fédéraux – SPF) des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de l'Économie, de la Justice et de la Défense.

³⁸ Cf. Sénat, Commission d'enquête parlementaire chargée d'enquêter sur l'exploitation et le commerce légaux et illégaux de richesses naturelles dans la région des Grands Lacs au vu de la situation conflictuelle actuelle et de l'implication de la Belgique, *Rapport*, n° 942/2, 20 février 2003.

La rencontre tripartite de Kimberley en mai 2000 offre aux participants l'occasion d'acter leur volonté commune de rompre le lien entre commerce illicite de diamants bruts et conflits armés sans pour autant nuire à l'industrie légitime du diamant, mais aussi de clarifier les contours du problème et, par conséquent, d'adopter une définition commune des termes « *conflict diamonds* » (diamants de conflit), préférés à ceux de « *war diamonds* » (diamants de guerre) ou « *blood diamonds* » (diamants de sang). La définition de travail proposée à l'époque par la compagnie De Beers est encore utilisée aujourd'hui dans le cadre du Processus de Kimberley et par l'ONU. Les diamants issus de zones de conflit sont ainsi définis comme étant « des diamants bruts utilisés par les mouvements rebelles pour financer leurs activités militaires, en particulier des tentatives visant à ébranler ou renverser des gouvernements légitimes ». La rencontre de Kimberley se termine sur une note relativement positive et une deuxième réunion, plus technique, est prévue en juin 2000 en Angola.

1.3. NÉGOCIATIONS TRIPARTITES ET LANCEMENT DU SYSTÈME DE CERTIFICATION

Le Processus de Kimberley initié en mai 2000 devient le cadre des négociations tripartites visant à l'établissement d'un système international de certification des diamants bruts. Au total, douze rencontres préparatoires sont organisées avant l'entrée en vigueur du système de certification du Processus de Kimberley (SCPK), le 1^{er} janvier 2003. De nouveaux États se joignent aux discussions en cours de route, augmentant ainsi le nombre de participants. Afin que l'industrie du diamant ne parle que d'une seule voix à la table des négociations, le secteur privé crée, en juillet 2000, le World Diamond Council (WDC, Conseil mondial du diamant). Les membres de la société civile organisent, quant à eux, leur représentation de manière informelle.

La deuxième rencontre du Processus de Kimberley a lieu à Luanda (Angola) en juin 2000. Bien que chaotique à certains égards³⁹, cette réunion permet d'aborder les détails techniques qui accompagneraient un éventuel système global de certification des lots de diamants bruts. L'idée d'un certificat est donc approuvée, de même que sa logique de mise en œuvre : il s'agira de passer directement par les législations nationales des États et non par le truchement du droit international⁴⁰. Un système de contrôle formel de cette mise en œuvre nationale sera également établi. Aucun mécanisme d'exclusion n'est cependant envisagé en cas de violation du SCPK. L'idée d'une base de données statistique centralisée reprenant les chiffres d'import-export de diamants bruts dans tous les pays participants émerge également lors de la rencontre de Luanda⁴¹.

La question des diamants de conflit a, entre-temps, été poussée sur le devant de la scène médiatique internationale, notamment en raison d'une manifestation devant la bijouterie Tiffany à New York le 14 février 2000 (organisée, à l'occasion de la Saint-Valentin,

³⁹ Cf. I. SMILLIE, *Diamonds, op. cit.*, p. 78.

⁴⁰ À l'exception des mesures décidées par le Conseil de sécurité de l'ONU en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations unies.

⁴¹ I. SMILLIE, *Blood on the Stone, op. cit.*, p. 179-180.

en protestation contre la commercialisation de diamants de sang), de la capture de 500 Casques bleus par le groupe armé RUF en Sierra Leone en mai suivant et du fait que le G8, tenu en juillet de la même année, a mis à son agenda la question du commerce illicite de diamants. En parallèle à ces développements, le Conseil de sécurité de l'ONU étudie la possibilité de créer des certificats d'origine pour les diamants bruts sierra-léonais. L'ONU accepte la proposition de système de certification élaborée par les industriels du diamant sous le leadership de Mark Van Bockstael, directeur du département des affaires internationales du HRD, et, le 26 octobre 2000, le premier lot de diamants certifié quitte la Sierra Leone. À cette date, l'Angola et la Sierra Leone, deux des pays visés par un embargo sur l'exportation de diamants bruts, disposent donc d'un système national de certification d'origine.

Deux autres réunions sont organisées en 2000 dans le cadre du Processus de Kimberley : la réunion ministérielle de Pretoria (Afrique du Sud) le 21 septembre et la réunion intergouvernementale de Londres les 25 et 26 octobre. La rencontre tripartite du 21 septembre compte de nouveaux États participants, dont Israël et la Russie. Les participants rédigent un projet de résolution à présenter lors de la 55^e Assemblée générale des Nations unies, le 1^{er} décembre 2000. Ce document provisoire est d'abord approuvé par les 36 États rassemblés à Londres avant d'être présenté à l'ONU. La participation des ONG et des industriels du diamant n'étant pas prévue à Londres, cette rencontre est la seule qui n'adopte pas la structure tripartite devenue caractéristique des négociations organisées dans le cadre du Processus de Kimberley⁴². La résolution n° 55/56 de l'Assemblée générale de l'ONU est le premier document officiel onusien dans lequel se trouve la définition des « diamants de conflit » telle qu'utilisée dans les discussions du Processus. L'Assemblée générale encourage la mise en œuvre d'un système de certification international simple et pragmatique, ainsi que l'élargissement du Processus de Kimberley au plus grand nombre d'États possible, principalement à ceux jouant un rôle clé dans le commerce du diamant.

La cinquième réunion du Processus de Kimberley est organisée à Windhoek (Namibie) du 13 au 16 février 2001. La rencontre, qui marque le début des négociations « élargies »⁴³ du Processus, se déroule en deux temps : le 13 février, une réunion intergouvernementale est organisée entre les différents États participants et, du 14 au 16, représentants des États, des ONG et de l'industrie se rassemblent au sein d'un atelier technique⁴⁴. Y participent 26 États, les représentants du WDC, la Communauté de développement d'Afrique australe (CDAA), l'Union européenne (plus précisément une délégation de la Direction générale Relations extérieures de la Commission européenne) et des membres de la société

⁴² Ce serait parce qu'elle a essentiellement pour objectif de finaliser le texte à présenter devant l'Assemblée générale de l'ONU que cette réunion est limitée aux États (F. BIERI, *From Blood Diamonds to the Kimberley Process*, *op. cit.*, p. 70).

⁴³ La réunion de Windhoek est considérée comme la première réunion officielle du Processus de Kimberley. À la demande de l'Assemblée générale de l'ONU (résolution n° 55/56), les discussions au sein du Processus sont désormais officiellement ouvertes à tous les États qui souhaiteraient rejoindre la table des négociations. La rencontre de Windhoek est notamment marquée par l'arrivée du Japon au sein du Processus. Il est à noter que, dans les faits, moins d'États sont représentés à Windhoek en février 2001 qu'à Londres en octobre 2000.

⁴⁴ « Expansion du Processus de Kimberley », *Autres Facettes*, n° 1, 2001, p. 4. *Autres Facettes* est une publication périodique conjointe de Partenariat Afrique Canada (Ottawa, Canada), de l'International Peace Information Service (Anvers, Belgique) et du Network Movement for Justice and Development (Freetown, Sierra Leone) ; son but est de rendre compte de l'évolution internationale de la lutte contre les diamants de conflit.

civile. Durant cette rencontre, les participants établissent une feuille de route et se fixent comme objectif la fin de l'année 2001 pour clore les négociations. Parmi les différentes interventions techniques, la Belgique présente ses procédures d'importation de diamants bruts et le HRD propose une série de standards minimums à intégrer dans le système de certification. La création d'un groupe de travail devant assister administrativement la présidence sud-africaine du Processus est également décidée⁴⁵. En parallèle à la préparation des prochaines réunions, l'ONU publie en avril 2001 un rapport sur l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC pendant le conflit en cours. Ce rapport est le premier document qui étend à d'autres matières premières que le diamant la prise en compte onusienne du lien entre conflits et ressources⁴⁶.

Les deux rencontres suivantes, à Bruxelles (25-27 avril 2001) et à Moscou (2-5 juillet 2001), devaient, selon la feuille de route, permettre aux négociateurs d'analyser les différents systèmes de contrôle existant déjà dans certains États et de définir une série de standards minimums. Mais elles se terminent sans avancée significative, ce qui génère des frustrations du côté de l'industrie du diamant et de la société civile⁴⁷. Ainsi, après la réunion de Bruxelles, les six ONG présentes publient un communiqué dénonçant la lenteur des négociations et marquant leur inquiétude face au fait que de nombreux représentants de gouvernement se sont déplacés « sans avoir le mandat d'accepter quoi que ce soit, y compris un libellé aussi vague soit-il sur les questions discutées au cours des cinq réunions précédentes »⁴⁸. Lors de la rencontre de Moscou, un document de travail reprenant les « éléments essentiels » de ce qui deviendra le SCPK circule entre les délégués. La proposition a été rédigée en amont de la réunion par le négociateur de la Commission européenne, Anthonius de Vries, qui avait été chargé, lors de la rencontre de Bruxelles, de produire une ébauche de projet reprenant les quelques points agréés jusqu'alors. À la surprise générale, le document qu'il présente à Moscou propose les contours d'un système de certification complet, reprenant des points décidés lors des négociations précédentes et ajoutant des éléments nouveaux⁴⁹. Cette proposition servira de document de travail lors des prochaines rencontres du Processus de Kimberley.

Avant la huitième réunion organisée à Twickenham (Royaume-Uni), du 11 au 13 septembre 2001, les représentants de la société civile font circuler une pétition signée par 180 ONG, églises et universités demandant aux États et à l'industrie d'accélérer les négociations. Le document s'oppose notamment au principe d'autoréglementation du système de certification, proposé par plusieurs gouvernements : « Tous les pays impliqués dans la production, la circulation et la transformation des diamants bruts *doivent* s'entendre sur des normes internationales minimales, et celles-ci *doivent* pouvoir être soumises à un examen international minutieux »⁵⁰. Lors de la rencontre de Twickenham,

⁴⁵ Plus précisément, ce groupe de travail doit réunir des informations sur les différents systèmes de contrôle d'import-export des diamants bruts existants, analyser la mise en œuvre des systèmes nationaux de certification des diamants bruts en Angola et en Sierra Leone, identifier les normes minimales acceptables à insérer dans le système international de certification et faire des recommandations sur les prochaines étapes du développement du SCPK (Kimberley Process Meeting and Technical Workshop, *Final Communiqué*, Windhoek, 13-16 février 2001).

⁴⁶ F. BIERI, *From Blood Diamonds to the Kimberley Process*, *op. cit.*, p. 76.

⁴⁷ *Ibidem*, p. 76-77 ; I. SMILLIE, *Blood on the Stone*, *op. cit.*, p. 184 ; I. SMILLIE, *Diamonds*, *op. cit.*, p. 80-81.

⁴⁸ Cité dans « Le Processus de Kimberley est-il bloqué ? », *Autres Facettes*, n° 2, 2001, p. 1.

⁴⁹ I. SMILLIE, *Diamonds*, *op. cit.*, p. 86.

⁵⁰ ActionAid, « Governments and Industry Stop Blood diamonds Now! », brochure 4, 2001 (cité et traduit dans « Stoppez les diamants de sang maintenant ! La clé de Kimberley », *Autres Facettes*, n° 3, 2001, p. 2).

les discussions se concentrent autour du document proposé par la Commission européenne à Moscou. À la fin de la rencontre, les représentants de l'Union européenne soulèvent un obstacle qui n'avait pas été perçu jusqu'alors : la mise en œuvre de contrôles nationaux des importations et exportations de diamants bruts entre les États membres de l'Union européenne, telle qu'envisagée par le projet de système de certification, entrerait en violation avec le principe de libre circulation des biens⁵¹. La réunion se termine avec la promesse de poursuite des recherches sur la manière dont le système proposé pourrait être adapté à l'Union européenne. Des études sont également prévues pour s'assurer que le système n'entre pas en contradiction avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)⁵².

Contre les attentes de la plupart des participants, et contrairement au calendrier prévu par la feuille de route en début d'année, les rencontres de Luanda (Angola, 30 octobre-1^{er} novembre 2001) et de Gaborone (Botswana, 26-28 novembre 2001) n'aboutissent pas à l'accord attendu. Un changement dans le mode de représentation à la table des négociations avait pourtant laissé présager un dénouement rapide : la Commission européenne a en effet reçu un mandat formel du Conseil des ministres l'autorisant à négocier au nom de tous les États membres de l'Union européenne dans le cadre du Processus de Kimberley⁵³. Mais les participants ne parviennent pas à se mettre d'accord sur divers points, notamment sur la question de la communication des données statistiques des importations et exportations de diamants bruts, sur les modalités du contrôle de la mise en œuvre nationale du système de certification, et sur les conditions d'adhésion au Processus⁵⁴.

La onzième réunion du Processus de Kimberley permet une avancée majeure : les gouvernements, réunis à Ottawa (Canada) du 19 au 20 mars 2002, acceptent de communiquer sur une base trimestrielle les statistiques relatives au commerce de diamants dans leur pays et les États producteurs acceptent de rendre publiques de manière semestrielle leurs statistiques de production de diamants bruts⁵⁵. La mise en commun des statistiques était l'un des enjeux majeurs des négociations, car elle permettra une comparaison minutieuse des chiffres d'import-export de diamants de chaque participant afin de repérer toute éventuelle anomalie. Lors de la réunion d'Ottawa, les participants s'accordent également sur l'approche à adopter en vue de respecter les règles de l'OMC. La question de la surveillance demeure, quant à elle, non résolue : « Les ONG ont soutenu qu'une surveillance indépendante périodique de tous les mécanismes de contrôle nationaux était essentielle pour assurer la crédibilité et l'efficacité du système. Or, on a plutôt adopté une disposition selon laquelle la surveillance n'interviendra que dans des cas d'exception »⁵⁶. La position des ONG est également celle défendue par la Belgique

⁵¹ « Les diamants de guerre sont éternels ? Profonde déception des ONG à l'égard du Processus de Kimberley », *Autres Facettes*, n° 3, 2001, p. 1.

⁵² Kimberley Process Meeting, *Final Communiqué*, Twickenham, 11-13 septembre 2001.

⁵³ Oxfam International, Netherlands Institute for Southern Africa, Fatal Transactions, *EU Control of Diamond Import from African Countries in Conflict. Report of the European Union Expert Meeting*, 25 septembre 2001. Cette disposition concerne également les États européens ayant un intérêt particulier dans le commerce du diamant et qui ont participé aux négociations dès leur lancement, tels que la Belgique et le Royaume-Uni.

⁵⁴ Cf. « Diamants de guerre. Bulletin du Processus de Kimberley. Saint-Valentin 2002 », *Autres Facettes*, n° 5, 2002, p.4.

⁵⁵ *Ibidem*, p. 189.

⁵⁶ « Processus de Kimberley : percée partielle », *Autres Facettes*, n° 6, 2002, p. 1.

qui a développé, depuis les premières accusations de laxisme portées contre elle en la matière, un système de contrôle strict et transparent du commerce des diamants sur son territoire⁵⁷. D'autres États, au contraire, s'opposent fermement au système de contrôle proposé par les ONG. Le consensus ne peut pas être atteint et le document de base du SCPK n'envisage, dans sa version finale, que des mesures de contrôle volontaire très souples.

Le SCPK est adopté à Interlaken (Suisse) par l'Union européenne et les 35 États présents lors de la douzième réunion du Processus de Kimberley les 4 et 5 novembre 2002⁵⁸. Entre-temps, la Commission européenne a adopté, le 8 août 2002, une proposition de règlement prévoyant la mise en œuvre du SCPK au sein de l'Union européenne ; ce règlement est arrêté par le Conseil de l'Union européenne en date du 20 décembre 2002⁵⁹.

Le SCPK entre officiellement en vigueur le 1^{er} janvier 2003⁶⁰. Il a ceci de particulier qu'il ne repose sur aucun traité ou accord signé : à Interlaken, les délégués ont simplement levé la main pour approuver la version finale du document. Par ce geste, les parties représentées se sont engagées, sur une base volontaire, à transposer le SCPK dans leur législation. Il ne s'agit pas d'un accord *légalement* contraignant, mais d'une série de normes minimales communes *politiquement* contraignantes.

Le SCPK prévoit notamment que chaque État participant produise son propre certificat de Kimberley pour tous les lots⁶¹ de diamants bruts scellés qui quitteront son territoire. Le certificat garantit que les diamants ne sont pas issus de zones de conflit et que l'État en question dispose d'un mécanisme qui lui permet de tracer l'origine de la pierre jusqu'à la mine où elle a été extraite ou jusqu'à son point d'importation dans le pays⁶². Le SCPK prévoit également la création d'une base de données statistique qui permet de contrôler la production, l'exportation et l'importation de diamants bruts des États participants. Ces derniers s'engagent à ne pas commercer des diamants bruts avec des États extérieurs au Processus de Kimberley. Aucun dispositif de sanction n'est prévu par l'accord, mais

⁵⁷ Oxfam International, Netherlands Institute for Southern Africa, Fatal Transactions, « Implementing Kimberley: Stopping the Blood Diamond Trade to Europe. Report of the European Union Expert Meeting », 7 mars 2002, p. 6. Le système belge prévoit alors : *primo*, que tous les diamants importés et exportés passent par un point d'entrée et de sortie, le Diamond Office à Anvers ; *secundo*, que toute importation et exportation de diamants bruts, taillés, synthétiques et industriels, ainsi que la poudre de diamant, soit déclarée ; *tertio*, que ces marchandises soient soumises à une licence d'importation ou d'exportation (pays tiers) ou à un relevé statistique (Union européenne) par le Ministère des Affaires économiques ; *quarto*, que ces marchandises fassent l'objet d'un contrôle physique du poids, de la valeur et de la qualification par des experts diamantaires travaillant pour le Ministère des Affaires économiques (Sénat, *Questions posées par les sénateurs et réponses données par les ministres*, bulletin 2-55 : Question n° 2000 de Michiels Maertens au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, 26 mars 2002).

⁵⁸ Sept autres États s'engageront à mettre en œuvre le SCPK à partir du 1^{er} janvier : l'Arménie, Chypre, Malte, la République centrafricaine, le Laos, le Sri Lanka et le Vietnam.

⁵⁹ Règlement (CE) n° 2368/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 mettant en œuvre le système de certification du processus de Kimberley pour le commerce international des diamants bruts, *Journal officiel des Communautés européennes*, L 358, 31 décembre 2002.

⁶⁰ En raison du délai assez court pour intégrer les nouvelles normes dans leur législation nationale, certains participants manquent cette date butoir et une période de tolérance est instaurée. À la fin de cette période, en juillet 2003, les 18 participants qui n'ont pas encore mis en œuvre les normes du SCPK sont exclus du Processus. Six d'entre eux sont réadmis peu de temps après (C. WRIGHT, « Tackling Conflict Diamonds: The Kimberley Process Certification Scheme », *International Peacekeeping*, volume 11, n° 4, 2004, p. 704).

⁶¹ Un lot (« *parcel* » en anglais) désigne un ou plusieurs diamants bruts emballés ensemble.

⁶² I. SMILLIE, *Diamonds*, *op. cit.*, p. 90.

le non-respect des normes pourrait se solder par la suspension du participant concerné du Processus et, *de facto*, par son isolement du commerce mondial du diamant. De plus, sans pour autant relever du système onusien, le Processus est soutenu par les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU et par les sanctions et directives du Conseil de sécurité. Il reçoit également l'appui de l'OMC sous la forme de dérogations officielles à la plupart des normes prévues par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (AGETAC, en anglais General Agreement on Tariffs and Trade – GATT). La dérogation de trois ans décidée en 2003 est renouvelée en 2006 pour six ans, puis à nouveau en 2012 pour six autres années⁶³.

⁶³ *Ibidem*, p. 89.

2. LES MODALITÉS DE GOUVERNANCE DU PROCESSUS DE KIMBERLEY

Ce deuxième chapitre présente le fonctionnement du Processus de Kimberley depuis le lancement du système de certification en janvier 2003. Le Processus de Kimberley a pour particularité de ne posséder aucun secrétariat, budget ou personnel permanent, contrairement aux recommandations formulées par les ONG et par un groupe d'experts de l'ONU au moment des négociations du SCPK⁶⁴. Le travail réalisé dans le cadre du Processus s'organise autour de la présidence tournante, de deux rencontres annuelles réunissant tous les participants (la réunion inter-sessions et l'assemblée plénière), ainsi que des groupes de travail et des comités.

2.1. LA PRÉSIDENTE TOURNANTE

La présidence du Processus de Kimberley est une fonction volontaire qui tourne sur une base annuelle, du 1^{er} janvier au 31 décembre. La procédure de sélection du président et du vice-président est précisée par une décision administrative prise en avril 2003 durant la présidence de l'Afrique du Sud⁶⁵ et amendée en octobre de la même année. Selon la règle 15 des *Rules of Procedure* de 2003, le vice-président succède au président qu'il assistait l'année précédente. Le vice-président doit être choisi parmi les participants lors de l'assemblée plénière qui précède l'année de sa vice-présidence. Par exemple, l'Union européenne a été officiellement désignée vice-présidente du Processus de Kimberley lors de l'assemblée plénière qui s'est déroulée à Dubaï (Émirats arabes unis) du 15 au 17 novembre 2016. Elle occupe donc cette fonction durant la présidence australienne de 2017, avant d'assurer elle-même la présidence à partir du 1^{er} janvier 2018⁶⁶. Aucune

⁶⁴ Cf. par exemple I. SMILLIE, L. GBERIE, R. HAZLETON, *The Heart of the Matter*, *op. cit.* ; Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo*, S/2002/1146, 16 octobre 2002.

⁶⁵ Processus de Kimberley, Réunion inter-sessions, *Rules of Procedure of Meetings of the Plenary, and its Ad Hoc Working Groups and Subsidiary Bodies*, Décision administrative, Johannesburg, avril 2003.

⁶⁶ La candidature de l'Union européenne à la vice-présidence de 2017 s'est déroulée dans un contexte particulier. Alors qu'il est parfois difficile de trouver un volontaire pour assumer ce rôle (F. BIERI, *From Blood Diamonds to the Kimberley Process*, *op. cit.*, p. 105), deux participants ont postulé indépendamment à la vice-présidence en 2016 : l'Union européenne et l'Inde. Après des discussions bilatérales, les deux parties ont déposé une proposition commune prévoyant la vice-présidence de l'Union européenne en 2017 et la vice-présidence de l'Inde durant la présidence européenne de 2018 (ce deuxième schéma réitérant donc une situation ayant déjà eu cours en 2007). La proposition a été acceptée lors de la

partie ne peut postuler pour une réélection comme vice-président dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat de président.

Selon une décision administrative de 2015⁶⁷, les candidatures pour le poste de vice-président doivent être annoncées lors de la rencontre inter-sessions. Les candidats envoient ensuite au président, dans les trois mois suivant la date d'ouverture de la réunion, une lettre confirmant leur candidature. Après des consultations, le président dépose la candidature au comité de participation et de présidence. Une fois la candidature délibérée et approuvée, le président du comité présente le candidat lors de l'assemblée plénière, qui décidera par consensus de le sélectionner ou non. En effectuant sa sélection sur la base de candidatures volontaires, l'assemblée plénière doit, dans la mesure du possible, veiller à maintenir une alternance géographique et une représentation équitable des participants producteurs-exportateurs, uniquement importateurs et importateurs-exportateurs de diamants bruts⁶⁸. Depuis 2003, le Processus de Kimberley a été présidé par l'Afrique du Sud (2003), le Canada (2004), la Russie (2005), le Botswana (2006), l'Union européenne (2007), l'Inde (2008), la Namibie (2009), Israël (2010), la République démocratique du Congo (2011), les États-Unis (2012), l'Afrique du Sud (2013), la Chine (2014), l'Angola (2015), les Émirats arabes unis (2016), l'Australie (2017) et l'Union européenne (2018).

Le président du Processus de Kimberley ne possède pas de réel pouvoir décisionnel car les décisions sont prises par consensus lors de la séance plénière qui se tient habituellement en fin d'année civile. De par les aspects administratifs liés à sa fonction, le président peut cependant influencer l'ordre du jour des réunions et jouer un rôle moteur plus ou moins important⁶⁹. Selon les *Rules of Procedure* décidées en 2003, le président est responsable de l'organisation de l'assemblée plénière ; il s'occupe de la réception et de la diffusion des documents ; il rédige et publie les procès-verbaux des réunions, les décisions de l'assemblée plénière et les autres textes jugés nécessaires ; il conserve les archives ; il met en œuvre toute autre tâche décidée lors de l'assemblée plénière. Les devoirs du vice-président sont, quant à eux, décidés au moment de l'assemblée plénière.

Les dépenses liées à la présidence sont à la charge du président ; à lui également de fournir personnels et bureaux pour veiller au bon déroulement de sa mission. L'institution accueillant le secrétariat temporaire peut varier en fonction du participant qui préside le Processus de Kimberley. Par exemple, dans le cas de la présidence canadienne de 2004, le secrétariat dépend du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, plus précisément de la division consacrée au maintien de la paix et à la sécurité humaine. La Russie et le Botswana, quant à eux, établissent un secrétariat temporaire dans leur Ministère des Mines et du Commerce⁷⁰. Durant les présidences européennes de 2007 et de 2018, ce rôle revient à la Commission.

session plénière de Dubaï en 2016 (Kimberley Process Plenary Meeting, *Final Communiqué*, Dubaï, 17 novembre 2016).

⁶⁷ Processus de Kimberley, Assemblée plénière, *Rule and Criteria for Selecting Candidates for Vice-Chair of the Kimberley Process*, Décision administrative, Luanda, novembre 2015.

⁶⁸ Règle 15, paragraphe 3, *Rules of Procedure of Meetings of the Plenary, and its Ad Hoc Working Groups and Subsidiary Bodies*.

⁶⁹ F. BIERI, *From Blood Diamonds to the Kimberley Process*, *op. cit.*, p. 134.

⁷⁰ Exemples cités dans *ibidem*, p. 134.

La procédure de sélection de la personne qui dirigera le secrétariat et présidera les rencontres du Processus de Kimberley (« *chairperson* ») est laissée à la discrétion du président. Dans le cadre de la présidence européenne de 2007, par exemple, cette tâche incombe au Tchèque Karel Kovanda, de la Direction générale Relations extérieures de la Commission européenne. En 2012, durant la présidence des États-Unis, l'ambassadrice Gillian Milovanovic est la première femme à occuper cette fonction. En 2018, le Processus de Kimberley est présidé par la Belge Hilde Hardeman, directrice du Service des instruments de politique étrangère (IPE) de la Commission européenne. La personne sélectionnée pour présider les réunions déclare l'ouverture et la fermeture des assemblées plénières et réunions inter-sessions du Processus de Kimberley, elle dirige les discussions, s'assure que les règles sont respectées, accorde les droits de parole et met les questions à la décision. Elle est également responsable du maintien de l'ordre lors des réunions, elle accorde ou non les motions d'ordre, elle propose à l'assemblée une liste d'intervenants, ainsi que le temps de parole alloué à chaque orateur et propose le nombre de fois qu'une délégation peut s'exprimer sur un sujet particulier. Enfin, cette personne décide l'ajournement ou la fin d'un débat, ainsi que la suspension ou l'ajournement d'une réunion ⁷¹.

2.2. L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE ANNUELLE ET LA RÉUNION INTER-SESSIONS

La majorité des décisions du Processus de Kimberley sont prises par consensus au cours de l'assemblée plénière. Celle-ci réunit chaque année l'ensemble des participants et observateurs du Processus de Kimberley vers le mois de novembre.

Contrairement à ce qui a prévalu lors des réunions organisées entre 2000 et 2002, les membres de la société civile et de l'industrie du diamant ne possèdent pas le même statut que les États et l'Union européenne. En effet, ils sont présents en tant qu'observateurs, tandis que les États et l'Union européenne sont des participants. Outre le WDC (cf. *supra*), le Processus de Kimberley compte trois observateurs officiels : la Coalition de la société civile (formée en 2007, cf. *infra*), la Diamond Development Initiative (DDI, mise en œuvre depuis 2006 : cf. *infra*) et l'African Diamonds Producers Association (ADPA, fondée en 2006) ⁷². Ce changement de statut ne porte pas atteinte à la forme tripartite des discussions, tant au niveau des groupes de travail que des assemblées plénières ou des réunions inter-sessions. Par exemple, en s'adressant à l'assemblée plénière, les délégués mentionnent souvent la nécessité de parvenir à un consensus entre États participants, observateurs de la société civile et observateurs de l'industrie ⁷³. Néanmoins, bien que l'accord avec toutes les parties soit en général recherché, les participants possèdent toujours

⁷¹ L'ensemble de ces normes sont énoncées à la Règle 33, paragraphes 1 et 2, *Rules of Procedure of Meetings of the Plenary, and its Ad Hoc Working Groups and Subsidiary Bodies*.

⁷² L'ADPA est une organisation intergouvernementale qui représente les intérêts commerciaux de 12 pays africains producteurs de diamants (l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Ghana, la Guinée, la Namibie, la République centrafricaine, la RDC, la Sierra Leone, la Tanzanie, le Togo et le Zimbabwe).

⁷³ A. GRANT, « Consensus Dynamics and Global Governance Frameworks: Insights from the Kimberley Process on Conflict Diamonds », *Canadian Foreign Policy*, volume 19, n° 3, 2013, p. 327.

le dernier mot dans la prise de décision au sein du Processus de Kimberley (il n'est donc pas reconnu de droit de veto à la société civile et aux industriels).

La constitution de la Coalition de la société civile en 2007 marque un changement dans la représentation de la société civile au sein du Processus de Kimberley. En effet, après avoir organisé leur représentation de manière informelle (cf. *supra*), les organisations de la société civile ont décidé de se rassembler et de former une « coalition ». Elles peuvent ainsi s'exprimer d'une seule voix à la table des négociations et organiser leurs travaux de manière concertée. L'ONG canadienne Partenariat Afrique Canada coordonne les recherches et les interventions de la Coalition de la société civile du Processus de Kimberley. À l'exception de Partenariat Afrique Canada et du centre de recherche belge IPIS, les membres de la Coalition sont des organisations de la société civile basées sur le continent africain⁷⁴.

En général, le mode de décision par consensus, dans le cadre du Processus de Kimberley, s'apparente à l'unanimité : tous les participants, sans exception, doivent accepter la proposition de décision lors de l'assemblée plénière. Si les participants restent silencieux quand une proposition est énoncée lors de l'assemblée plénière, cela signifie que la proposition est acceptée⁷⁵. Si la décision est impossible, le président peut mener des consultations jusqu'à ce que les participants tombent d'accord⁷⁶. Quelques décisions relatives aux affaires courantes sont prises, toujours par consensus, au sein des groupes de travail⁷⁷.

La réunion inter-sessions est organisée chaque année vers le mois de mai par le président du Processus de Kimberley. La rencontre réunit les membres des groupes de travail pour discuter de questions techniques et de solutions à apporter aux défis potentiels. Cette rencontre permet aux délégués de se rencontrer en face à face (leurs autres réunions se déroulant par vidéoconférence). En 2017, la réunion inter-sessions est organisée à Perth du 1^{er} au 4 mai et l'assemblée plénière se déroule à Brisbane du 10 au 14 décembre, sous la présidence de Robert Owen-Jones, du Ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce. En 2018, la rencontre inter-sessions de la présidence européenne est prévue à Anvers du 18 au 21 juin, et l'assemblée plénière à Bruxelles (au Palais d'Egmont) du 13 au 17 novembre.

2.3. LES GROUPES DE TRAVAIL ET LES COMITÉS

En l'absence de secrétariat, de budget ou de personnel permanent, la mise en œuvre du Processus de Kimberley s'organise de manière décentralisée, par l'entremise de groupes de travail et de comités. Les groupes de travail et comités comptent une dizaine de participants, comprenant à la fois des États et l'Union européenne, des membres de l'industrie du diamant et des membres de la société civile. La participation se fait sur

⁷⁴ Cette situation change en décembre 2017 (cf. *infra*).

⁷⁵ A. GRANT, « Consensus Dynamics and Global Governance Frameworks », *op. cit.*

⁷⁶ SCPK, section IV, point 5.

⁷⁷ Coalition de la société civile du Processus de Kimberley, *Un guide du Processus de Kimberley*, Ottawa, Partenariat Afrique Canada, 2013, p. 22.

une base volontaire et pour une durée indéterminée⁷⁸. Entre les assemblées plénières et les réunions inter-sessions, les réunions des groupes de travail et des comités se déroulent via vidéoconférence.

Dès 2003, il existe cinq groupes et comités permanents : le groupe de travail chargé du suivi, le groupe de travail sur les statistiques, le groupe de travail des experts diamantaires, le comité des règlements et procédures et, enfin, le comité de participation et de présidence. À partir de 2007, le groupe de travail sur la production artisanale et alluviale s'ajoute à la liste des groupes et comités permanents. Des comités spéciaux peuvent être créés ponctuellement pour approfondir des questions spécifiques.

2.3.1. Groupe de travail chargé du suivi

La question de la surveillance de la mise en œuvre nationale du SCPK était restée en suspens lors de l'adoption du document fondateur à Interlaken en novembre 2002. Elle resurgit dès la rencontre d'avril 2003 organisée à Johannesburg par la présidence sud-africaine. Pendant cette réunion, les ONG, auxquelles se joignent les représentants de l'industrie, appellent à la mise en place d'un système de surveillance périodique et indépendant qui évaluerait les dispositions prises par les gouvernements et l'Union européenne en vue d'appliquer les contrôles internes prévus par le SCPK⁷⁹. La question n'est pas discutée plus longuement lors de cette rencontre, par manque de temps ou de volonté des participants⁸⁰. Une mission de contrôle en République centrafricaine est cependant annoncée en vue d'évaluer la situation à la suite du coup d'État du général François Bozizé le 15 mars 2003. Des inquiétudes au sujet de la légitimité des diamants exportés sous le nouveau régime commencent, en effet, à poindre chez les membres du Processus de Kimberley. Après l'enquête, le groupe de travail montre pourtant que le SCPK est bien mis en œuvre dans le pays ; il souligne une série de points à améliorer et aide le gouvernement à mettre en place des contrôles adéquats. Le bilan positif de cette mission contribue à convaincre plusieurs gouvernements récalcitrants de l'intérêt de ce type de contrôle⁸¹.

En parallèle à ces développements, les ONG continuent à publier des rapports appelant à la mise en place de contrôles périodiques indépendants. L'Union européenne et l'Afrique du Sud discutent, quant à elles, d'un projet de système d'examen par des pairs. En octobre 2003, quelques jours avant l'assemblée plénière, le WDC parvient à persuader Israël, l'un des États s'opposant le plus fermement aux contrôles, de l'intérêt de ce type de dispositif⁸². Lors de la rencontre de Sun City du 29 au 31 octobre 2003, les participants et observateurs du Processus de Kimberley approuvent la proposition de l'Union européenne, présidente du groupe de travail chargé du suivi, visant à créer un mécanisme d'évaluation par les pairs.

⁷⁸ F. BIERI, *From Blood Diamonds to the Kimberley Process*, *op. cit.*, p. 107.

⁷⁹ « Le Processus de Kimberley : ça passe ou ça casse », *Autres Facettes*, n° 11, 2003, p. 2.

⁸⁰ I. SMILLIE, « The Kimberley Process Certification Scheme for Rough Diamonds », *op. cit.*

⁸¹ F. BIERI, *From Blood Diamonds to the Kimberley Process*, *op. cit.*, p. 125-126.

⁸² *Ibidem*.

Le nombre de participants inclus dans le groupe de travail chargé du suivi est libre mais il ne peut pas dépasser le tiers de l'ensemble des participants au Processus de Kimberley⁸³. Ce groupe de travail est présidé par l'Union européenne pendant treize ans, de 2003 à 2016. À partir de 2017, l'Afrique du Sud prend la relève tandis que le Botswana accède à la vice-présidence du groupe.

Le groupe de travail chargé du suivi possède quatre missions : l'analyse des rapports annuels sur la mise en œuvre du SCPK, des visites d'examen volontaires, des missions d'examen et des missions d'experts⁸⁴.

Premièrement, conformément au document fondateur du SCPK, les participants doivent communiquer chaque année au groupe de travail chargé du suivi un rapport détaillant la manière dont ils appliquent les normes du SCPK. Le groupe de travail examine les rapports ainsi que les données statistiques fournies par les participants en collaboration avec le groupe de travail sur les statistiques. Les résultats de ces examens sont présentés lors de l'assemblée plénière.

Deuxièmement, les visites d'examen sont organisées dans l'État qui en fait la demande. L'équipe d'examen compte cinq membres : trois représentants d'États tiers, un membre de la société civile et un représentant de l'industrie du diamant. Ces personnes sont toutes désignées par le président du Processus de Kimberley sur recommandation du groupe de travail chargé du suivi. Les coûts liés aux déplacements sont pris en charge par les membres du groupe d'examen. Le groupe établit un rapport provisoire et émet des recommandations si des améliorations sont nécessaires. Le participant devra alors mentionner les changements effectués lors de son prochain rapport annuel. Le rapport provisoire est envoyé simultanément au président du Processus et au participant faisant l'objet de l'enquête, qui possède un droit de réponse. La décision administrative d'octobre 2003 encourage l'organisation de ces contrôles volontaires chez « le plus grand nombre de participants possible ». Cet encouragement porte ses fruits : entre janvier 2004 et mi-2005, 18 visites sont effectuées et tous les participants déposent une demande de visite⁸⁵. La première visite d'examen du Processus de Kimberley en Belgique est organisée en novembre 2004.

Troisièmement, les missions d'examen peuvent être organisées à tout moment quand des indications crédibles de violations du SCPK sont rapportées à l'assemblée plénière par le président, sur recommandation du groupe de travail chargé du suivi. En 2003 et en 2004, deux missions de contrôle sont organisées : la première en République centrafricaine (cf. *supra*) et la deuxième en République du Congo. Cette dernière, organisée en juin 2004, aboutit au retrait de cet État de la liste des participants au Processus de Kimberley⁸⁶.

⁸³ Processus de Kimberley, Assemblée plénière, *Working Group on Monitoring. Terms of Reference*, Décision administrative, Guangzhou, novembre 2014.

⁸⁴ Processus de Kimberley, Assemblée plénière, *Implementation of Peer Review in the KPCS*, Décision administrative, Sun City, octobre 2003 ; Processus de Kimberley, Assemblée plénière, *Système d'examen par les pairs du SCPK*, Décision administrative, Bruxelles, novembre 2008.

⁸⁵ I. SMILLIE, « The Kimberley Process Certification Scheme for Rough Diamonds », *op. cit.*, p. 5.

⁸⁶ Global Witness, « The Kimberley Process Gets Some Teeth: The Republic of Congo is Removed from the Kimberley Process for Failing to Combat the Trade in Conflict Diamonds », Communiqué de presse, 9 juillet 2004, www.globalwitness.org. Après la mise en œuvre d'une série de réformes, la République du Congo sera réadmise au sein du Processus de Kimberley à la fin de l'année 2007.

Quatrièmement et enfin, les missions d'experts sont organisées en collaboration avec le comité de participation et de présidence. Elles peuvent par exemple concerner un pays candidat qui souhaite intégrer le Processus de Kimberley.

2.3.2. Groupe de travail sur les statistiques

La récolte de données statistiques sur le commerce de diamants bruts est un des éléments clés du SCPK. Pour rappel, la comparaison systématique des chiffres d'import-export scrupuleusement publiés par la Belgique avec ceux fournis par le Liberia avait permis à l'ONG Partenariat Afrique Canada de repérer des irrégularités dans le commerce des diamants bruts. Lors des négociations tenues entre 2000 et 2002 dans le cadre du Processus de Kimberley, la question de l'accès aux statistiques fait débat ; certains États, par exemple la Russie, refusent de communiquer de telles informations. Après plusieurs années de négociations, les participants parviennent à un accord sur la question lors de la rencontre d'Ottawa en mars 2002. Ainsi, le document fondateur du SCPK souligne l'importance de posséder « des données à la fois fiables et comparables sur la production et l'échange de diamants (...) pour la mise en œuvre du système de certification, et particulièrement pour identifier toute irrégularité ou anomalie qui pourrait indiquer que des diamants de conflit entrent dans le commerce légitime »⁸⁷. Le document engage les participants à conserver et à publier des données statistiques trimestrielles reprenant les chiffres des importations et exportations de diamants bruts exprimés en carats et en valeurs, ainsi que le nombre de certificats émis pour l'export et le nombre de lots accompagnés de certificats importés. Les pays producteurs de diamants s'engagent également à communiquer les statistiques semestrielles de production de diamants bruts, exprimées elles aussi en carats et en valeurs. La création d'une entité intergouvernementale dont la mission serait de compiler et de publier ces données est également prévue par le document fondateur. La mise en œuvre de ce projet s'avérera cependant plus ardue que ne le laissaient présager ces dispositions.

Environ un mois après la fin du premier trimestre de 2003, et donc de la première période pour laquelle les données auraient dû être communiquées, les participants commencent à discuter de la question des statistiques à Johannesburg. La délégation canadienne propose un système simple de collecte et d'analyse des données. Le Canada offre également d'héberger un site Internet qui permettrait la diffusion de ces informations entre les participants. Le système tarde cependant à être mis en place et les ONG s'inquiètent de ce retard : « Le retard prolongé rend impossible l'analyse des données, qui est essentielle à la détection des diamants de guerre »⁸⁸. Les rapports statistiques commencent à arriver en fin d'année mais ils varient en termes de fiabilité : la plupart sont tardifs, certains sont incomplets, d'autres proposent des interprétations contradictoires des codes harmonisés de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et, enfin, certains participants importateurs et exportateurs n'accordent pas la même valeur aux lots de diamants échangés. Cette série de limites et d'insuffisances rend toute comparaison

⁸⁷ SCPK, annexe III.

⁸⁸ « Les statistiques : un déblocage. Mais des retards compromettent toujours l'efficacité du Processus de Kimberley », *Autres Facettes*, n° 11, 2003, p. 1.

impossible⁸⁹. Lors de l'assemblée plénière organisée fin octobre à Sun City, le groupe de travail sur les statistiques propose un plan d'action visant à améliorer la collecte des données.

Les données récoltées, aussi imparfaites soient-elles, permettent toutefois au groupe de travail de mener des analyses dès l'année 2004, sous la présidence du Canada. Les chiffres fournis par la République du Congo – bien trop élevés par rapport à la capacité de production de ce pays – mènent par exemple à la mission d'examen qui aboutit à la suspension de sa participation à l'été 2004⁹⁰. Au fil de l'année, presque tous les participants fournissent, même approximativement, des données statistiques sur leur commerce de diamant. À la fin du mois d'août 2004, une annonce du chef des services d'administration du Ministère russe des Finances, Sergey Vyazalov, laisse présager une avancée en la matière : la Russie, pour laquelle les statistiques relatives aux diamants relèvent du secret d'État, devrait bientôt déclassifier les renseignements liés à ce commerce⁹¹. C'est chose faite à la fin de l'année 2004.

En 2005, le groupe de travail sur les statistiques continue d'étudier les méthodes d'analyse et de rationalisation des données⁹². Mi-2006, le site Internet sur les statistiques est mis en ligne et est accessible aux membres du Processus de Kimberley uniquement. Les membres du groupe de travail sur les statistiques réalisent également la première analyse exhaustive de l'ensemble des participants. Malgré ces avancées, certains participants tardent encore à collaborer pleinement avec le groupe de travail et, à la veille de l'assemblée plénière de Gaborone en 2006, l'ONG Partenariat Afrique Canada publie un rapport mettant en évidence les nombreuses faiblesses du Processus de Kimberley, notamment les lacunes liées à la collecte et au traitement des données statistiques⁹³.

La rencontre de novembre 2006 – qui se déroule quelques semaines à peine avant la sortie du film *Blood Diamond* d'Edward Zick aux États-Unis⁹⁴ – est efficace dans son traitement des questions soulevées par les ONG. Les problèmes sont reconnus et des feuilles de route élaborées pour y faire face. En matière de statistiques, l'assemblée décide notamment de rendre publique la liste des participants qui accusent un retard dans la communication de leurs chiffres. Au début de l'année 2007, année de la présidence européenne, une partie du site Internet reprenant les données statistiques du Processus de Kimberley est rendue publique pour la première fois. Les participants remettent leurs rapports des années 2005 et 2006 et peuvent bénéficier, s'ils le désirent, d'une formation aux statistiques financée par le gouvernement canadien.

Le groupe de travail sur les statistiques est présidé par le Canada de 2004 à 2008 et par les États-Unis depuis 2009. Ses tâches principales consistent à collecter des données statistiques comparables sur la production et le commerce de diamants bruts, à assurer la maintenance

⁸⁹ « Des progrès à Sun City. Le Processus de Kimberley devient plus mordant », *Autres Facettes*, n° 12, 2003, p. 1.

⁹⁰ I. SMILLIE, « The Kimberley Process Certification Scheme for Rough Diamonds », *op. cit.*, p. 6.

⁹¹ « Veille médias », *Autres Facettes*, n° 15, 2004, p. 4.

⁹² « Le Processus de Kimberley termine sa troisième année », *Autres Facettes*, n° 19, 2006, p. 2.

⁹³ Partenariat Afrique Canada, *Tuer Kimberley ? Diamants de guerre et tigres de papier*, document hors série n° 5, novembre 2006.

⁹⁴ Ce film, qui a pour cadre la guerre civile sierra-léonaise de 1991-2002, dénonce le marché des diamants de sang. Il décrochera cinq Oscars du cinéma en 2007, dont celui de meilleur acteur pour Leonardo DiCaprio.

du site Internet, à diffuser les informations statistiques aux autres groupes de travail quand cela est nécessaire, à analyser les données transmises par les participants, à identifier les éventuelles anomalies et à préparer des rapports pour l'assemblée plénière.

2.3.3. Groupe de travail des experts diamantaires

Le groupe de travail des experts diamantaires, appelé aussi le groupe de travail technique, est présidé depuis 2003 par le WDC. Il s'agit du seul groupe de travail dirigé par un observateur du Processus de Kimberley et non par un participant. Créé à Anvers lors du Congrès mondial du diamant de juillet 2000, le WDC porte la voix de l'ensemble de l'industrie du diamant dans les négociations effectuées dans le cadre du Processus de Kimberley.

Sous la présidence du WDC, le groupe de travail des experts diamantaires doit notamment fournir une aide technique aux participants et aux observateurs pour faciliter la mise en œuvre du SCPK, améliorer la récolte de données, la rédaction des rapports ainsi que la conduite des missions et visites de contrôle. Le groupe de travail est également responsable de la coordination des recherches scientifiques pour le Processus de Kimberley. Il rédige des rapports détaillant les caractéristiques physiques (l'empreinte) des diamants bruts issus de zones de conflit afin de renforcer les mécanismes de contrôle interne des participants. Il collabore avec l'OMD afin d'améliorer le système harmonisé pour les diamants bruts.

En parallèle au Processus, le WDC crée un système de garanties de la chaîne d'approvisionnement : tout diamant, qu'il soit brut, poli ou monté sur bijou, faisant l'objet d'un échange commercial doit être accompagné d'un document garantissant que la pierre ne provient pas d'une zone de conflit. Cette règle s'applique à toutes les étapes de la chaîne mais ne concerne pas le consommateur final. Toute entreprise doit conserver des copies des déclarations reçues et émises, qui seront auditées par ses employés sur une base annuelle. Le WDC publie également un code de conduite de l'industrie du diamant. Selon ce document, par exemple, les entreprises ne peuvent travailler qu'avec des partenaires qui appliquent le système de garanties de la chaîne d'approvisionnement. Il leur est interdit de produire des déclarations sans pouvoir fournir les déclarations obtenues au moment de l'achat des pierres. Outre l'interdiction de participer au commerce des diamants de conflit, il leur est également proscrit d'acheter des diamants provenant de sources suspectes ou de pays ne participant pas au Processus de Kimberley. Les entreprises doivent en outre s'assurer que leurs employés connaissent les régulations encadrant le commerce du diamant, principalement celles liées à la vente des diamants de conflit. Tout manquement à ces règles peut entraîner l'expulsion de l'entreprise des différentes institutions de l'industrie du diamant⁹⁵. L'adhésion au système mis en place par l'industrie du diamant demeure, toutefois, volontaire et ce système n'est pas appliqué au sein de tous les pays participant au Processus de Kimberley⁹⁶.

⁹⁵ Sur le système de garanties et le code de conduite de l'industrie du diamant, cf. World Diamond Council, *The Essential Guide to Implementing the Kimberley Process*, New York, 2008.

⁹⁶ Partenariat Afrique Canada, *Tuer Kimberley ?*, op. cit.

Depuis peu, en complément au SCPK et au système de certification du WDC, certaines entreprises se tournent vers les technologies de la chaîne de blocs (« *blockchain* »)⁹⁷ pour encadrer la vente des diamants. Lancée en avril 2015 à Londres par Leanne Kemp, la *start-up* Everledger prépare un registre numérique listant les transactions diamantaires dans le but d'éviter la fraude, le vol et la vente de diamants issus de zones de conflit. Afin de tracer ces transactions, chaque diamant reçoit un numéro de série qui est microgravé sur la pierre et enregistré dans la *blockchain*⁹⁸. Grâce à une collaboration avec les centres diamantaires d'Anvers, de New York, de Tel-Aviv et de New Delhi, l'entreprise collecte des informations sur la nature de la pierre afin de créer une empreinte digitale unique pour chaque diamant. Outre le numéro de série, le participant à la *blockchain* aura accès à la description des « quatre C »⁹⁹ du diamant ainsi qu'à 40 autres éléments de métadonnées décrivant la pierre. Ceci permettrait d'identifier immédiatement, lors d'une transaction, si un diamant a été volé ou si son origine est douteuse¹⁰⁰. L'entreprise commence par recenser des diamants polis avant de se tourner vers le commerce de diamants bruts tel qu'encadré par le Processus de Kimberley. Les certificats nationaux du Processus de Kimberley commencent à être stockés de manière digitale dans la *blockchain*, ainsi que les documents relatifs au transport des lots de diamants bruts¹⁰¹. L'entreprise est ainsi en mesure de fournir des garanties et d'accroître la transparence à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement. Lors de la présidence des Émirats arabes unis en 2016, les participants et observateurs du Processus de Kimberley commencent à s'intéresser aux technologies de la *blockchain* et aux améliorations qu'elles pourraient apporter au SCPK¹⁰².

2.3.4. Comité des règlements et procédures

Le comité des règlements et procédures est créé lors de la réunion organisée à Johannesburg en avril 2003. Il compte au moins neuf participants, dont un représentant de la société civile et un représentant du WDC. Depuis 2007, le comité est présidé par la Russie. Sa tâche principale est de développer les règles et procédures du Processus de Kimberley ainsi que de formuler des recommandations au président sur le respect de

⁹⁷ La *blockchain* est une base de données, ou un registre, listant toutes les transactions effectuées entre des participants au système. Les transactions (formant un « bloc ») sont vérifiées et validées par un consensus entre une majorité de participants. Une fois entrée dans le système, une information ne peut pas être effacée. Ce système permet d'éviter les vols et les fraudes. Selon une analogie simple avancée par des économistes, « il est plus facile de voler un biscuit dans une boîte située dans un endroit isolé que de voler un biscuit dans une boîte exposée sur un marché, observée par des milliers de personnes » (M. CROSBY, NACHIAPPAN, P. PATTANAYAK, S. VERMA, V. KALYANARAMAN, « BlockChain Technology: Beyond Bitcoin », *Applied Innovation Review*, n° 2, 2016 ; cf. également C. BERBAIN, « La *blockchain* : concept, technologies, acteurs et usages », *Annales des mines. Réalités industrielles*, n° 3, 2017, p. 6-9). Un exemple type d'utilisation des technologies de la *blockchain* est celui fourni par la monnaie virtuelle *bitcoin*.

⁹⁸ A. ROBERT, « La chaîne du livre et les chaînes de blocs », *Annales des mines. Réalités industrielles*, n° 3, 2017, p. 54-57.

⁹⁹ Les « quatre C » sont utilisés en bijouterie pour évaluer la qualité d'un diamant. Ils renvoient au carat (le poids), à la clarté, à la couleur et à la taille (*cut*) de la pierre.

¹⁰⁰ B. MAURER, « Blockchains Are a Diamond's Best Friend: Zelizer for the Bitcoin Moment », in N. BANDEJ, F. F. WHERRY, V. A. ZELIZER, *Money Talks: Explaining How Money Really Works*, Princeton, Princeton University Press, 2017, p. 215-229.

¹⁰¹ L. KEMP, « Everledger », *Edge 2016: The Power of the Individual*, Conférence, Las Vegas, 20 septembre 2016.

¹⁰² Processus de Kimberley, *Mid-Term Report: United Arab Emirates KP Chair 2016*, 2016 ; Kimberley Process Plenary Meeting, *Final Communiqué*, Dubaï, 17 novembre 2016.

ces dispositions au sein du forum international. Plus concrètement, le comité prend en charge les éléments suivants : l'élaboration des règlements et procédures ainsi que les propositions de modification ; l'évaluation de leur efficacité ; l'aide au président pour les tâches liées à la mise en place ou à la modification de procédures et règlements ; la réception de rapports et l'organisation de discussions sur les règlements et procédures ; une mission de conseil des participants et observateurs ; une mission d'arbitrage en cas de désaccord. Tout comme dans les autres groupes de travail et comités, les décisions se prennent sur le mode du consensus.

2.3.5. Comité de participation et de présidence

Le comité de participation et de présidence naît de la fusion du comité de participation et du comité de sélection en novembre 2013¹⁰³. Le comité de sélection avait pour tâche principale l'évaluation des dossiers de candidature au poste de vice-président du Processus de Kimberley. Le comité de participation, quant à lui, assistait le président dans la procédure d'admission des nouveaux participants. Selon le document fondateur du SCPK, la candidature est ouverte à tout État désirant rejoindre le Processus et satisfaisant les exigences minimales du SCPK. L'une des premières tâches du comité de participation au moment de sa création en avril 2003 est d'examiner les dossiers des participants afin de déterminer s'ils remplissent les exigences minimales du SCPK. Le comité décide par exemple de suspendre la participation des dix-huit participants n'ayant pas encore mis en œuvre le SCPK à l'été 2003 (cf. *supra*).

Sur une recommandation faite par le comité spécial sur l'examen du SCPK, les participants et observateurs du Processus de Kimberley adoptent en novembre 2013 la décision administrative prévoyant la fusion des comité de participation et comité de sélection à partir du 1^{er} janvier 2014. Le comité de participation et de présidence est présidé par le participant qui assurait la présidence du Processus de Kimberley l'année précédente. En 2017, par exemple, il est dirigé par les Émirats arabes unis, président du Processus en 2016. Outre l'examen des dossiers de candidature pour devenir un participant, le comité de participation et de présidence prépare aussi la réadmission d'anciens membres ainsi que l'admission de nouveaux observateurs. Le groupe de travail chargé du suivi et le groupe de travail sur les statistiques communiquent chaque année les listes des participants n'ayant pas rendu de rapport sur leur mise en œuvre du SCPK ou n'ayant pas communiqué de statistiques sur leur production et commerce de diamants bruts. Le comité de participation et de présidence contacte alors les participants repris dans la liste pour demander des informations sur leur retard. Si aucune explication n'est fournie, le comité entame les mesures prévues en cas de non-soumission. Le comité lance également la procédure prévue en cas de non-respect du SCPK constaté chez un participant. En parallèle, le comité de participation et de présidence encadre le processus de sélection du vice-président du Processus de Kimberley¹⁰⁴.

¹⁰³ Processus de Kimberley, *Final Communiqué from the Kimberley Process Plenary Meeting*, Johannesburg, 22 novembre 2013.

¹⁰⁴ L'ensemble de ces normes se trouvent dans Processus de Kimberley, *Guidelines for the Participation Committee with Respect to Statistical Non-Submission*, 8 novembre 2005.

2.3.6. Groupe de travail sur la production artisanale et alluviale

Créé en 2007, le groupe de travail sur la production artisanale et alluviale est le plus récent du Processus de Kimberley. Sa création s'inscrit dans la lignée d'une réflexion lancée lors de l'assemblée plénière de Gatineau (Canada) en 2004, à la suite du constat suivant : les États dont la production de diamants est alluviale rencontrent beaucoup plus de difficultés pour mettre en œuvre le SCPK que ceux exploitant uniquement des cheminées de kimberlite. Caractérisés par leur dissémination sur un territoire vaste et par une exploitation artisanale nécessitant peu de matériel, les diamants alluviaux passent aisément de main en main, rendant tout système de traçabilité et de contrôle par l'État extrêmement difficile à organiser. De plus, les dépôts alluvionnaires ont tendance à se trouver dans des zones marquées par la pauvreté¹⁰⁵.

Lors de la plénière de Gatineau, le groupe de travail chargé du suivi reçoit le mandat d'établir un sous-groupe *ad hoc* ayant pour tâche d'étudier les problèmes spécifiques des États se trouvant dans cette situation mais aussi de promouvoir l'échange de bonnes pratiques qui permettraient de mettre en œuvre une aide au développement dans ces zones. Le sous-groupe est principalement composé des participants possédant des diamants alluviaux sur leur territoire mais demeure ouvert à d'autres membres du groupe de travail chargé du suivi. Trois participants sont chargés de la coordination des travaux¹⁰⁶. Les membres du sous-groupe rédigent un rapport pour l'assemblée plénière de Moscou en 2005. Dans ce rapport, ils conseillent, notamment, la mise en place d'une aide au renforcement des capacités (« *capacity building* ») des participants pour la mise en œuvre du SCPK. L'année suivante, en novembre 2006, les participants et observateurs du Processus de Kimberley approuvent la création du groupe de travail sur la production artisanale et alluviale. L'objectif du groupe est de promouvoir une série d'étapes concrètes pour contrôler efficacement la production alluviale et le commerce de diamants bruts. De sa création jusqu'à la fin de l'année 2017, le groupe de travail est présidé par l'Angola. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce rôle est dévolu à la RDC.

En marge du Processus de Kimberley, l'Initiative diamant et développement (Diamond Development Initiative, DDI) est lancée pour lutter contre les problèmes politiques, sociaux et économiques rencontrés dans les zones de production artisanale de diamants. La DDI est inaugurée officiellement lors d'une conférence organisée à Accra (Ghana) du 28 au 31 octobre 2005. Le groupe réunit des représentants de la société civile et de l'industrie ainsi que des donateurs. Il a pour objectif de fournir « un cadre de partenariat multilatéral qui permettra à toutes les parties intéressées de mettre en commun leurs ressources, leur expérience et leurs connaissances, et d'intégrer diverses initiatives en voie d'élaboration dans ce domaine »¹⁰⁷.

La DDI rejoint la société civile et le WDC en tant qu'observateur officiel du Processus de Kimberley. Elle est membre du groupe de travail sur la production artisanale et alluviale.

¹⁰⁵ Global Witness, Partenariat Afrique Canada, *Rich Man, Poor Man Development and Poverty Diamonds: The Potential for Change in the Artisanal Alluvial Diamond Fields of Africa*, Washington/Ottawa, 2004.

¹⁰⁶ Kimberley Process Working Group on Monitoring, *Ad-Hoc Sub-Group on Alluvial Diamond Production: Proposed Structure and Main Objectives*, Document de travail informel, 2005.

¹⁰⁷ « Lancement de la Diamond Development Initiative. Une nouvelle approche des problèmes causés par les diamants en Afrique », *Autres Facettes*, n° 18, 2015, p. 1.

Au sein de ce groupe, elle participe notamment à la rédaction et à la promotion de la déclaration de Washington du 29 novembre 2012¹⁰⁸. Cette déclaration représente une avancée majeure vers la prise en compte de questions liées au développement et à l'extraction artisanale au sein du Processus de Kimberley. Elle prévoit la création d'un Forum d'action minière, un « guichet unique pour l'expertise technique, la formation et le matériel extractif », qui compléterait les travaux de la DDI et du groupe de travail sur la production artisanale et alluviale. Elle suggère également d'ajouter une section consacrée au développement aux rapports annuels des participants au Processus de Kimberley.

La DDI est également membre du groupe de travail chargé du suivi et fournit une aide technique pour la mise en œuvre du SCPK à tout État qui en formule la demande¹⁰⁹. En outre, contre l'économie informelle du secteur du diamant, la DDI travaille avec les États pour enregistrer les creuseurs, commerçants et travailleurs auxiliaires. Elle met également en œuvre son propre programme de certification (Maendeleo Diamonds, MDS) garantissant que les diamants bruts certifiés sont produits dans des zones non conflictuelles et dans le respect des droits des travailleurs¹¹⁰.

2.3.7. Comités spéciaux

Des comités spéciaux sont créés de manière ponctuelle dans le cadre du Processus de Kimberley pour approfondir des points spécifiques soulevés lors des assemblées. Un comité spécial voit par exemple le jour fin 2005 pour évaluer l'impact et l'efficacité du SCPK après trois ans de mise en œuvre¹¹¹. Durant toute l'année 2006, le comité procède à cet « examen triennal » en faisant circuler un questionnaire pour récolter les points de vue de tous les participants et observateurs du Processus de Kimberley¹¹². Lors de la plénière de Gaborone en 2006, 46 recommandations du comité spécial sont acceptées, dont notamment le fait de publier les noms des participants ne communiquant pas leurs statistiques et la création du groupe de travail sur la production artisanale et alluviale.

En 2011, le dispositif de révision est à nouveau activé pour évaluer les travaux réalisés au sein du Processus de Kimberley ainsi que son fonctionnement administratif. Le comité spécial doit entreprendre quatre types d'activités : évaluer les forces et les faiblesses du forum international, mettre en évidence les domaines d'action prioritaires, proposer des solutions aux faiblesses du Processus et entreprendre des consultations avec les participants et observateurs si nécessaire¹¹³. Le comité spécial est composé du président en exercice et de ses prédécesseurs. Les autres participants peuvent assister aux réunions du comité en tant qu'invités¹¹⁴. Lors de la plénière de 2011, le comité spécial sur l'examen du

¹⁰⁸ Processus de Kimberley, *Déclaration de Washington relative à l'intégration du développement de l'extraction artisanale et à petite échelle dans la mise en application du Processus de Kimberley*, Washington, 29 novembre 2012.

¹⁰⁹ Initiative diamant et développement, « Processus de Kimberley », www.ddiglobal.org.

¹¹⁰ Initiative diamant et développement, « Normes des Maendeleo Diamonds (MDS) », www.ddiglobal.org.

¹¹¹ Le comité spécial était présidé par le Canada et comprenait l'Union européenne, la Sierra Leone, la Chine, l'Inde, l'Israël, l'Afrique du Sud, l'Australie, la Russie, les États-Unis ainsi que des membres de la société civile et des membres de l'industrie du diamant.

¹¹² Partenariat Afrique Canada, *Tuer Kimberley ?*, *op. cit.*, p. 10.

¹¹³ Coalition de la société civile du Processus de Kimberley, *Un guide du Processus de Kimberley*, *op. cit.*, p. 19.

¹¹⁴ Kimberley Process Meeting, *Final Communiqué*, Washington, 30 novembre 2012.

Processus de Kimberley défend la création d'un « mécanisme de soutien administratif »¹¹⁵ qui assisterait le président dans ses tâches. Cette solution est avancée pour surmonter différents obstacles tels que « la mauvaise qualité des communications et de la sensibilisation ; le manque de formation et de renforcement des capacités des participants ; le manque de gestion des connaissances et de mémoire institutionnelle ; et le faible soutien accordé à l'exécutif »¹¹⁶. Le comité spécial sur la réforme recommande également la fusion du comité de participation et du comité de sélection et entame des discussions sur une éventuelle révision de la définition des « diamants de conflit ».

Mis en place en 2013, le mécanisme de soutien administratif assure quatre tâches au sein du Processus de Kimberley : il s'occupe de la gestion des connaissances et de la mémoire institutionnelle (collecte et tenue à jour des archives), il gère la communication (site Internet public, diffusion des avis et communications du président, communication entre les membres des groupes de travail), il offre un soutien logistique au président du Processus de Kimberley ainsi qu'aux présidents des différents groupes de travail et comités, et il traite les demandes d'aide technique et professionnelle. Les travaux du mécanisme de soutien administratif sont organisés par le WDC et son bon fonctionnement dépend du degré de coopération des participants et observateurs du Processus, du président ainsi que des différents groupes de travail et comités¹¹⁷. Le bureau principal de ce mécanisme se trouve à Anvers, dans les bâtiments de l'Antwerp World Diamond Center (AWDC). En 2013 le mandat du mécanisme de soutien administratif est renouvelé pour trois ans¹¹⁸. Il est ensuite renouvelé jusqu'en 2019 lors de la plénière de Luanda en novembre 2015¹¹⁹.

¹¹⁵ Le terme est préféré à celui de « secrétariat ».

¹¹⁶ « La réforme du PK : maintenant ou jamais ? », *Autres Facettes*, n° 36, 2012, p. 1.

¹¹⁷ Processus de Kimberley, « Mécanisme de soutien administratif », www.kimberleyprocess.com.

¹¹⁸ Kimberley Process Meeting, *Final Communiqué*, Johannesburg, 22 novembre 2013.

¹¹⁹ Kimberley Process Meeting, *Final Communiqué*, Luanda, 20 novembre 2015.

3. LES LIMITES DU PROCESSUS DE KIMBERLEY

Ce chapitre expose les limites du Processus telles qu'elles sont apparues au fil du temps. Tout d'abord, les problèmes liés au contrôle de la mise en œuvre du SCPK dans les contextes nationaux sont évoqués. Le chapitre revient ensuite sur deux limites relatives à la définition des « diamants de conflit » telle qu'utilisée dans le cadre du Processus de Kimberley et de l'ONU. Enfin, trois autres limites du forum international sont étudiées : la crise du tripartisme, le manque de visibilité et l'absence de prise en compte des risques environnementaux liés à l'extraction des diamants.

3.1. LES DIFFICULTÉS DANS LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCPK

Dès les premiers mois qui suivent le lancement du SCPK, plusieurs ONG mettent en avant des anomalies dans la mise en œuvre du système chez certains participants – anomalies qui n'avaient pas été repérées par le groupe de travail chargé du suivi.

Selon le document fondateur du SCPK, les participants doivent émettre des certificats assurant que chaque lot de diamants bruts quittant leur territoire ne provient pas d'une zone de conflit. À l'exception de quelques points listés dans le document, le choix des informations reprises dans les certificats nationaux est laissé à la discrétion des États. Les officiers des douanes des pays qui participent au Processus de Kimberley doivent donc connaître plus de 50 types de certificats différents. De plus, le document fondateur prévoit que les lots soient scellés dans des récipients inviolables, sans pour autant préciser ce que cela signifie. Enfin, les États doivent organiser les contrôles de la chaîne d'approvisionnement des diamants bruts au sein de leur territoire. Aucune mesure contraignante n'est explicitement prévue par le document fondateur du SCPK. La pratique montre que seule la menace d'être exclu du Processus de Kimberley, et donc du commerce mondial du diamant, peut avoir un effet dissuasif.

L'ensemble de ces éléments ne facilitent pas la tâche du groupe de travail chargé du suivi qui ne remarque pas, à plusieurs reprises, des anomalies dans les mises en œuvre nationales du SCPK.

3.1.1. « *Naming and shaming* » par la société civile : États-Unis, Brésil, Venezuela

En juillet 2004, soit un an après la fin de la période de transition ayant suivi le lancement du SCPK, les ONG Global Witness et Partenariat Afrique Canada publient un rapport commun étudiant les mécanismes de contrôle interne de sept pays participants : l'Angola, la Belgique, le Canada, les États-Unis, le Ghana, la RDC et le Royaume-Uni¹²⁰. Le rapport met en avant les pratiques exemplaires mais aussi les faiblesses des systèmes de contrôle mis en place dans ces pays. La Belgique, qui héberge à Anvers l'une des autorités communautaires chargées des contrôles internes et de l'émission des certificats pour l'Union européenne, est désignée comme possédant le système le plus abouti : « Bien qu'ils ne soient pas encore totalement opérationnels, les contrôles belges en matière de diamants, étayés par de nouvelles lois contre le blanchiment d'argent, pourraient servir de modèle à d'autres pays commerçants, d'autant plus qu'ils n'ont pas imposé un lourd fardeau à l'industrie »¹²¹. Les ONG présentent le système états-unien comme une « anomalie » chez les participants au Processus de Kimberley car il est presque exclusivement géré par le secteur privé. En juin 2005, une visite d'examen du Processus de Kimberley aux États-Unis formule les mêmes recommandations que les ONG : le gouvernement états-unien doit améliorer ses statistiques, vérifier de manière ponctuelle et aléatoire les importations de diamants ainsi que la conformité des entreprises au SCPK¹²². Les États-Unis mettent progressivement des réformes en place et une nouvelle réglementation en matière de commerce des diamants est décidée en 2008¹²³. Malgré ces développements, le système états-unien est encore principalement géré par l'industrie du diamant et représente donc toujours une anomalie au sein du Processus de Kimberley.

En mai 2005, l'ONG Partenariat Afrique Canada publie un rapport consacré aux crimes commis dans le secteur diamantaire brésilien et mettant en avant les manquements du Brésil dans la mise en œuvre du SCPK¹²⁴. Pour la première fois, la question des diamants de sang est abordée dans un autre contexte que celui du continent africain. Le Brésil est l'un des 18 participants à avoir été exclus du Processus de Kimberley en juillet 2003 pour ne pas avoir lancé la mise en œuvre du SCPK dans le délai imparti. Quelques mois plus tard, le pays a été réadmis au sein du forum international¹²⁵. D'après Partenariat Afrique Canada, cependant, les législations adoptées par le pays et le système de contrôle mis en place ne seraient que de la poudre aux yeux. Lors de la rencontre inter-sessions et de l'assemblée plénière de 2005 à Moscou, la délégation brésilienne vilipende les représentants de Partenariat Afrique Canada et nie toutes les accusations présentes dans le rapport. Peu de temps après, l'État brésilien décide d'interrompre ses exportations de diamants entre février et septembre 2006 afin de mener sa propre enquête, sous le nom d'« Opération carbone ». Dans le cadre de cette enquête, le responsable qui avait orchestré la réponse

¹²⁰ Global Witness, Partenariat Afrique Canada, *La clé de Kimberley : contrôles internes des diamants. Sept études de cas*, Washington/Ottawa, 2004.

¹²¹ *Ibidem*, p. 2.

¹²² Partenariat Afrique Canada, *Tuer Kimberley ?*, *op. cit.*

¹²³ « Les E.-U. raffermissent leurs règlements en matière de diamants », *Autres Facettes*, n° 28, 2008, p. 3.

¹²⁴ Partenariat Afrique Canada, *The Failure of Good Intentions. Fraud, Theft and Murder in the Brazilian Diamond Industry* (Diamond and Human Security Project, Occasional Paper, 12), Ottawa, 2005.

¹²⁵ Kimberley Process Plenary Meeting, *Final Communiqué*, Sun City, 29-31 octobre 2003.

à Partenariat Afrique Canada est arrêté pour corruption¹²⁶. L'ONG publie un deuxième rapport en avril 2006 montrant, à nouveau, les failles du système diamantaire brésilien¹²⁷. Le Processus de Kimberley a mené entre-temps une visite d'examen volontaire. Quelques faiblesses et problèmes de la mise en œuvre brésilienne sont mis en avant mais aucune action n'est décidée par le Processus, les exportations de diamants bruts ayant déjà été interrompues et des réformes entamées¹²⁸. La délégation brésilienne présente toutefois des excuses officielles à Partenariat Afrique Canada lors de la rencontre inter-sessions du Processus de Kimberley au Botswana¹²⁹.

Participant au Processus de Kimberley depuis 2003, le Venezuela compte parmi les États ayant accusé des retards importants dans la remise des rapports annuels et des rapports statistiques aux groupe de travail chargé du suivi et groupe de travail sur les statistiques. En octobre 2006, le pays fait partie du petit groupe de quatre participants n'ayant pas encore sollicité une visite d'examen volontaire (les autres États étant la Bulgarie, la Croatie et l'Indonésie)¹³⁰. En novembre, l'ONG Partenariat Afrique Canada publie un rapport exposant la mauvaise gestion du secteur diamantaire au Venezuela¹³¹. Ce document met en avant le fait que le pays, produisant en moyenne 150 000 carats de diamants par an, n'a déclaré presque aucune exportation en 2005 – anomalie qui n'avait pas été remarquée par les membres du forum international. L'étude montre également les chemins pris par les diamants de contrebande vénézuéliens vers le Brésil, la Guyane, Hong Kong, les États-Unis et la Belgique. La conclusion du rapport est sans appel : pour préserver sa cohérence et sa légitimité, le Processus de Kimberley devrait suspendre ce participant.

Lors de la plénière de Gaborone en novembre 2006, les participants et observateurs du Processus de Kimberley décident d'envoyer en urgence une mission d'examen au Venezuela. L'absence de réaction de la part de Caracas empêche cependant l'organisation de cette mission. L'Union européenne, présidente du Processus de Kimberley en 2007, tente d'entamer des échanges diplomatiques avec le Venezuela et des lettres sont envoyées par les différents groupes de travail et comités. Lors de la réunion inter-sessions à Bruxelles en 2007, le pays réagit enfin. Il dénonce l'ingérence de l'ONG Partenariat Afrique Canada dans ses affaires nationales et refuse d'accueillir la mission d'examen décidée par le Processus de Kimberley, mais il s'engage à fournir les statistiques liées à son commerce de diamants bruts¹³². En novembre 2007, le Venezuela invite le Processus de Kimberley à effectuer une visite d'examen volontaire sur son territoire, mais il ne donnera pas de suite à cette proposition. Lors de la réunion inter-sessions de juin 2008 à New Delhi, l'ambassadeur du Venezuela en Inde annonce que son pays souhaiterait se retirer du SCPK pour deux années afin de mettre en place les contrôles nécessaires du secteur diamantaire¹³³. Le Venezuela ne veut pas, cependant, se retirer du Processus de Kimberley

¹²⁶ F. BIERI, *From Blood Diamonds to the Kimberley Process*, op. cit., p. 136 ; Partenariat Afrique Canada, *Tuer Kimberley ?*, op. cit.

¹²⁷ Partenariat Afrique Canada, *Fugitives and Phantoms: The Diamond Exporters of Brazil* (Diamond and Human Security Project, Occasional Paper, 13), Ottawa, 2006.

¹²⁸ F. BIERI, *From Blood Diamonds to the Kimberley Process*, op. cit., p. 166.

¹²⁹ Partenariat Afrique Canada, *Tuer Kimberley ?*, op. cit.

¹³⁰ « Le coin de Kimberley », *Autres Facettes*, n° 21, 2006, p. 4.

¹³¹ Partenariat Afrique Canada, *The Lost World. Diamond Mining and Smuggling in Venezuela* (Diamond and Human Security Project, Occasional Paper, 16), Ottawa, 2006.

¹³² « Le Venezuela attaque PAC », *Autres Facettes*, n° 24, 2007, p. 1.

¹³³ « La saga du Venezuela se poursuit. L'ineptie du PK met le système mondial en danger », *Autres Facettes*, n° 28, 2008, p. 1.

en tant que tel et souhaite demeurer un participant. Le président du Processus de Kimberley ainsi que les présidents des groupes de travail et comités et des membres de l'industrie visitent le Venezuela en octobre 2008. Lors de la plénière de novembre, le retrait du Venezuela du SCPK est approuvé, sans pour autant que le pays ne soit exclu du Processus de Kimberley. Les réformes tardent à être mises en œuvre par Caracas et les enquêteurs de Partenariat Afrique Canada, à la suite d'une étude menée en mai 2009, affirment que les diamants de contrebande circulent encore dans le pays¹³⁴.

En novembre 2011, lors de la plénière de Kinshasa (RDC), le Processus de Kimberley pose un ultimatum au Venezuela, qui n'a toujours pas apporté les preuves d'un début de mise en œuvre des normes du SCPK, et ce, six ans après le premier rapport de Partenariat Afrique Canada. Caracas a jusqu'au 20 décembre 2011 pour fournir des rapports sur son commerce de diamants bruts, sans quoi le pays sera retiré de la liste des participants au Processus de Kimberley¹³⁵. Les rapports remis par le Venezuela à la suite de cet ultimatum reprennent des chiffres qui ne correspondent pas aux données récoltées lors des enquêtes menées par la société civile¹³⁶. À l'occasion de la plénière de 2012, le Venezuela communique son intention de réintégrer le SCPK. Un nouvel ultimatum est posé par l'assemblée plénière : pour le 1^{er} avril 2013, Caracas doit avoir fourni des rapports reprenant les statistiques exactes de son commerce du diamant brut et avoir accueilli une mission d'examen sur son territoire¹³⁷. En raison de la crise politique que le pays connaît en 2013, le Processus de Kimberley accepte, lors de la plénière de novembre, d'accorder un sursis à Caracas mais enjoint les autres participants à rester vigilants pour empêcher l'infiltration des diamants bruts vénézuéliens dans le commerce international¹³⁸.

La mission d'examen prévue depuis 2006 est finalement organisée en avril 2016. L'examen est positif et la candidature à la réadmission du pays est approuvée par le comité de sélection et de présidence¹³⁹. Lors de la plénière de novembre 2016, les participants acceptent officiellement la réintégration du Venezuela au sein du SCPK¹⁴⁰. Ils s'accordent également pour organiser une deuxième mission d'examen dans le pays six mois après sa première exportation officielle de diamants bruts. En décembre 2017, cependant, le Venezuela n'a pas encore déclaré l'exportation d'un lot de diamants ; l'organisation de la deuxième mission d'examen du Processus de Kimberley demeure, dès lors, en suspens.

3.1.2. La Côte d'Ivoire et les sanctions onusiennes

En novembre 2005, l'ONG Global Witness publie un rapport dressant le bilan des avancées et faiblesses du Processus de Kimberley depuis le lancement du SCPK¹⁴¹. Plusieurs études de cas sont incluses dans le document, dont une étude sur la Côte d'Ivoire. Le rapport

¹³⁴ « Le point sur le Venezuela. L'imposture de Kimberley », *Autres Facettes*, n° 30, 2009, p. 2.

¹³⁵ Assemblée plénière du Processus de Kimberley, *Communiqué*, Kinshasa, 3 novembre 2012.

¹³⁶ « Le Venezuela : l'heure de vérité ? », *Autres Facettes*, n° 36, 2012, p. 3.

¹³⁷ Kimberley Process Meeting, *Final Communiqué*, Washington, 30 novembre 2012.

¹³⁸ Kimberley Process Plenary Meeting, *Final Communiqué*, Johannesburg, 22 novembre 2013.

¹³⁹ Processus de Kimberley, *Mid-Term Report: United Arab Emirates KP Chair 2016*, op. cit.

¹⁴⁰ Kimberley Process Plenary Meeting, *Final Communiqué*, Dubaï, 17 novembre 2016.

¹⁴¹ Global Witness, *Making it Work. Why the Kimberley Process Must Do More to Stop Conflict Diamonds*, Washington, 2005.

montre comment des diamants bruts issus de zones contrôlées par le groupe rebelle FNCI parviennent à entrer dans le commerce international par le biais de pays voisins, et ce malgré l'interdiction d'exportation officielle de diamants instaurée par le gouvernement ivoirien dès le lancement du SCPK. Le même mois, un rapport publié par le groupe d'experts de l'ONU en Côte d'Ivoire corrobore ces informations¹⁴². Le Mali, alors candidat pour devenir un participant au Processus de Kimberley, et la Guinée, État participant au Processus, sont présentés comme deux lieux potentiels du commerce illicite des diamants bruts ivoiriens. En décembre 2005, le Conseil de sécurité de l'ONU impose un embargo sur toutes les exportations de diamants de la Côte d'Ivoire (résolution n° 1643). Avant ces développements, le Processus de Kimberley avait mené des visites d'examen de routine en Côte d'Ivoire et dans ses pays voisins. À la suite de ces examens, le forum international avait appelé à la vigilance dans l'examen des lots importés car ceux-ci pouvaient contenir des diamants ivoiriens. Aucune mission d'examen n'est imposée à la Côte d'Ivoire et à ses pays voisins, mais une visite d'examen volontaire est organisée conjointement par le groupe d'experts de l'ONU et le Processus de Kimberley au début de l'année 2006.

En octobre 2006, un nouveau rapport de l'ONU met en lumière l'importance du commerce illicite de diamants ivoiriens au Ghana, un État participant dans lequel une visite d'examen avait pourtant été organisée en décembre 2005¹⁴³. Le cas de la Côte d'Ivoire et de ses pays voisins est discuté lors de l'assemblée plénière du Processus de Kimberley à Gaborone à la fin de l'année 2006. Le Ghana s'engage à renforcer ses mesures de contrôle et une mission d'examen du Processus de Kimberley est prévue pour le mois de février 2007. Lors de cette mission, aucun diamant de conflit n'est trouvé dans les lots exportés du Ghana¹⁴⁴.

Les diamants bruts exportés illégalement de Côte d'Ivoire continuent à préoccuper le Processus de Kimberley pendant plusieurs années car il s'agit des seuls diamants de conflit, selon la définition utilisée par le forum international, à circuler pendant un temps sur le continent africain. Les ONG déclarent d'ailleurs, en octobre 2009, que « le Processus de Kimberley n'a eu absolument aucun effet dans le seul pays où l'on trouve encore des diamants de la guerre "officiels" »¹⁴⁵. Après la crise électorale ivoirienne de 2010-2011, le nouveau gouvernement demande la levée des sanctions de l'ONU mais le groupe d'experts des Nations unies émet des doutes sur le contrôle réellement exercé par le gouvernement sur les zones diamantifères du pays. En avril 2012, le Conseil de sécurité demande aux autorités ivoiriennes de mettre en œuvre le SCPK et de travailler avec le Processus de Kimberley afin d'évaluer les contrôles nationaux et de réaliser une étude géologique des ressources diamantaires ivoiriennes (résolution n° 2045). Lors de la plénière de 2012 à Washington, les participants et observateurs du Processus de Kimberley reconnaissent les avancées du gouvernement ivoirien en matière de surveillance de la production des diamants bruts. Ces efforts sont soutenus par l'Union européenne et les États-Unis, qui collaborent notamment dans l'élaboration d'une méthodologie commune

¹⁴² Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport du groupe d'experts faisant suite au paragraphe 7 de la résolution du Conseil de sécurité 1584 (2005) sur la Côte d'Ivoire*, S/2005/699, 7 novembre 2005.

¹⁴³ « Des diamants de guerre transitent par le Ghana », *Autres Facettes*, n° 21, 2006, p. 1.

¹⁴⁴ « Le Venezuela ridiculise le Processus de Kimberley. Il se moque des comités indécis », *Autres Facettes*, n° 27, 2008, p. 2.

¹⁴⁵ « Un triste catalogue. Problèmes qui demeurent sans solution dans le cadre du Processus de Kimberley », *Autres Facettes*, n° 31, 2009, p. 2.

servant à surveiller les zones diamantifères ivoiriennes par satellite. Ils financent également le *Property Rights and Artisanal Development Project* (PRADD) visant à renforcer les étapes de la chaîne d'approvisionnement en diamants bruts. Une partie de ce projet de développement s'occupe également de la réhabilitation des anciens champs diamantifères pour les rendre utiles aux communautés locales, par exemple en les transformant en étangs à poissons. La Belgique, quant à elle, fournit une assistance dans la formation de six experts ivoiriens à l'évaluation des diamants bruts ¹⁴⁶.

Une mission d'examen du Processus de Kimberley est envoyée en Côte d'Ivoire du 30 septembre au 4 octobre 2013, afin d'évaluer les avancées dans la mise en œuvre du SCPK. Le rapport présenté à la plénière de 2013 est positif et les participants constatent que le pays satisfait aux exigences minimales du SCPK, du moins autant que cela soit possible sous l'embargo de l'ONU ¹⁴⁷. Quelques mois plus tard, en avril 2014, le Conseil de sécurité lève l'embargo sur l'exportation officielle des diamants bruts ivoiriens (résolution n° 2153).

3.1.3. La République centrafricaine

Le 16 décembre 2010, l'International Crisis Group publie une étude dénonçant la présence de diamants de conflit en République centrafricaine, principalement dans les zones d'exploitation alluviale situées à l'est du pays ¹⁴⁸. Les recettes obtenues grâce à la vente illicite des diamants permettent aux groupes armés, principalement l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) et la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP), de financer leurs activités et d'attirer de nouveaux membres. Durant la plénière de novembre 2010 à Jérusalem (Israël), l'auteur du rapport présente ses premières conclusions aux membres du Processus de Kimberley ¹⁴⁹. Les participants encouragent la collaboration de la République centrafricaine avec le groupe de travail chargé du suivi ¹⁵⁰. En raison de l'absence de rébellion ouverte contre le gouvernement, les diamants vendus par l'UFDR et la CPJP n'entrent cependant pas dans la définition de « diamants de conflit » utilisée dans le cadre du Processus de Kimberley ¹⁵¹. Malgré cela, face à la poursuite des violences, le président du Processus prend diverses mesures visant à renforcer les contrôles dès septembre 2011. Il demande notamment au groupe de travail des experts diamantaires de travailler sur l'empreinte des diamants de cette zone. En décembre 2012, le Processus de Kimberley appelle à nouveau à la prudence dans le commerce des diamants issus de la République centrafricaine.

Quelques mois plus tard, le 24 mars 2013, une coalition de groupes rebelles nommée Séléka s'empare de la capitale centrafricaine et renverse le président F. Bozizé. Michel

¹⁴⁶ Le projet « Assistance technique à la Côte d'Ivoire pour l'application des exigences minimums du Processus de Kimberley » est mené par l'AWDC et reçoit une subvention issue du budget belge alloué à la construction de la paix (Chambre des représentants, *Questions et réponses écrites*, n° 15, 9 mars 2015).

¹⁴⁷ Kimberley Process Plenary Meeting, *Final Communiqué*, Johannesburg, 22 novembre 2013.

¹⁴⁸ International Crisis Group, *De dangereuses petites pierres : les diamants en République centrafricaine* (Rapport Afrique, 167), 16 décembre 2010.

¹⁴⁹ « Les conflits à l'œil : République centrafricaine, Angola, Côte d'Ivoire », *Autres Facettes*, n° 34, 2011, p. 4.

¹⁵⁰ Kimberley Process Plenary Meeting, *Final Communiqué*, Jérusalem, 4 novembre 2010.

¹⁵¹ F. SOUTHWARD, Y. WEYNS, L. HOEX, F. HILGERT, *Diamonds in the Central African Republic*, IPIS Insights, décembre 2014, <http://ipisresearch.be>.

Djotodia devient président de la République centrafricaine mais les affrontements continuent entre les rebelles, majoritairement musulmans, et les milices anti-balaka, principalement chrétiennes et animistes¹⁵². Les contrôles de la production de diamants bruts sont arrêtés dès le coup d'État et la participation du pays au Processus de Kimberley est temporairement suspendue à la fin du mois de mai 2013¹⁵³. Dès décembre 2013, l'ONU condamne à son tour les exportations illicites de diamants bruts de la République centrafricaine et pose un embargo sur les armes (résolution n° 2127).

En janvier 2014, à la suite de l'opération militaire française « Sangaris », le président M. Djotodia est destitué. Les milices anti-balaka occupent alors la majeure partie du territoire et les ex-Séléka se replient au Nord-Est. Selon le groupe d'experts de l'ONU créé à la suite de la résolution n° 2127, au moins 140 000 carats de diamants centrafricains sont exportés illégalement entre mai 2013 et octobre 2014. Leur rapport mentionne notamment une saisie de 6 634 carats de diamants en mai 2014 par les autorités belges¹⁵⁴. Les diamants avaient transité par Kinshasa et Dubaï et voyageaient à destination de l'entreprise Kardiam, qui est la succursale belge de la société centrafricaine Bureau d'achat de diamant en Centrafrique (BADICA). Le groupe de travail des experts diamantaires du Processus de Kimberley identifie ces diamants comme provenant en partie de Sam-Ouandja et de Bria (préfecture de la Haute-Kotto, dans l'est de la République centrafricaine), zone contrôlée par les forces de l'ex-Séléka. Les milices anti-balaka détiennent, quant à elles, la production artisanale de diamants dans l'ouest du pays, dans la préfecture de la Mambéré-Kadéï.

La question des diamants centrafricains est abordée à Shanghai lors de la réunion inter-sessions du Processus de Kimberley qui se tient du 9 au 12 juin 2014. Les participants prennent une série de dispositions visant à bannir la commercialisation de diamants bruts centrafricains et à renforcer les contrôles dans la région. Ainsi, le groupe de travail chargé du suivi doit travailler en collaboration avec les groupe de travail sur les statistiques et groupe de travail des experts diamantaires afin de fournir l'aide technique nécessaire au renforcement de la mise en œuvre du SCPK en République centrafricaine et dans les pays voisins¹⁵⁵.

En septembre 2014, la Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des Nations unies en Centrafrique (MINUSCA) est déployée sur le territoire centrafricain afin, notamment, de protéger les civils et de soutenir la transition politique (résolution n° 2149). Dans ce contexte, une mission d'examen du Processus de Kimberley est organisée du 28 avril au 5 mai 2015. La Belgique y prend part en tant que représentante de l'Union européenne. En se basant sur les résultats de cette enquête, les participants au Processus de Kimberley décident, lors de la rencontre inter-sessions de Luanda en juin, d'autoriser la République centrafricaine à exporter des diamants bruts issus des zones de son territoire conformes au SCPK¹⁵⁶. Le Conseil de sécurité prévoit que la MINUSCA encadre les

¹⁵² Global Witness, « Central African Republic Diamonds: Not Ready for Sale », 11 novembre 2014, www.globalwitness.org.

¹⁵³ Kimberley Process, *Administrative Decision on Central African Republic*, 23 mai 2013.

¹⁵⁴ Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du groupe d'experts sur la République centrafricaine créé par la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité*, S/2014/762, 29 octobre 2014.

¹⁵⁵ Processus de Kimberley, *Administrative Decision on ensuring that diamonds from the Central African Republic are not introduced into the legitimate trade*, Décision administrative, 17 juillet 2014.

¹⁵⁶ Processus de Kimberley, *Administrative Decision on Resumption of Exports of Rough Diamonds from the Central African Republic*, Décision administrative, juin 2015.

transports des autorités centrafricaines chargées de surveiller la mise en œuvre du SCPK dans ces zones (résolution n° 2217). Lors de la plénière de novembre 2015, les membres du Processus de Kimberley constatent la bonne avancée des travaux des différents groupes et comités, notamment en matière d'identification de l'empreinte des diamants centrafricains. Quelques mois plus tard, des élections sont organisées et Faustin-Archange Touadéra devient le nouveau président de la République centrafricaine en mars 2016.

Après ce pas vers la stabilité, la première exportation de diamants bruts centrafricains est enregistrée le 2 juin 2016, au départ de la sous-préfecture de Berbérati. Cette dernière a été qualifiée de « zone conforme » le 18 mars 2016, après qu'une équipe du groupe de travail chargé du suivi s'est rendue sur le terrain¹⁵⁷. Quatre autres sous-préfectures sont progressivement déclarées conformes au SCPK (Boda, Carnot, Gazi et Nola). Les diamants de la guerre centrafricains continuent, cependant, à pénétrer dans le commerce mondial par des voies clandestines. Les rapports du groupe d'experts de l'ONU et une étude menée par Partenariat Afrique Canada mentionnent le Cameroun (qui est membre du Processus de Kimberley depuis 2012) comme étant l'une des principales plaques tournantes du transfert illicite de diamants bruts centrafricains¹⁵⁸. En juin 2017, Global Witness publie un rapport dévoilant l'existence d'un important réseau de contrebande des diamants de guerre centrafricains aux ramifications internationales¹⁵⁹. L'ONG montre comment, par le biais des réseaux sociaux tels que Facebook et Instagram, des jeunes contrebandiers réussissent à écouler leurs diamants de conflit dans les marchés mondiaux. Le gouvernement de la République centrafricaine rejette catégoriquement les conclusions du rapport dans un communiqué de presse daté du 26 juin 2017¹⁶⁰.

3.2. LA DÉFINITION DES « DIAMANTS DE CONFLIT »

La définition des « diamants de conflit » telle qu'utilisée dans le cadre du Processus de Kimberley et de l'ONU fait débat depuis sa première utilisation en 2000. Les diamants issus de zones de conflits sont définis comme étant « des diamants bruts utilisés par les mouvements rebelles pour financer leurs activités militaires, en particulier des tentatives visant à ébranler ou renverser des gouvernements légitimes » (cf. *supra*). Cette définition limite l'action du Processus de Kimberley à deux niveaux. D'une part, seuls les diamants bruts, et non les diamants taillés et polis, relèvent du forum international. D'autre part, les « diamants de conflit » ne désignent que les diamants issus de zones contrôlées par des groupes rebelles. En d'autres termes, si l'auteur d'exactions dans le cadre du commerce de diamants bruts est un gouvernement légitime, sa participation au Processus de Kimberley ne sera pas suspendue.

¹⁵⁷ Conseil de sécurité des Nations unies, *Bilan d'étape du groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit par la résolution 2262 (2016) du Conseil de sécurité*, S/2016/694, 11 août 2016.

¹⁵⁸ Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit par la résolution 2262 (2016) du Conseil de sécurité*, S/2016/1032, 5 décembre 2016 ; O. OBALE, *Du conflit à l'illégalité. Cartographier le commerce des diamants de la République centrafricaine au Cameroun*, Ottawa, Partenariat Afrique Canada, 2016.

¹⁵⁹ Global Witness, « A Game of Stones », www.globalwitness.org.

¹⁶⁰ Central African Republic, Ministry of Mines, Energy and Hydraulics, Direction of Cabinet, « Press Release Concerning the Recent Report "Game of Stones" Published by the NGO Global Witness », Communiqué de presse, Bangui, 26 juin 2017.

3.2.1. « Des diamants bruts... »

Le 18 février 2013, un vol spectaculaire de diamants se déroule à l'aéroport de Bruxelles-National à Zaventem : alors qu'un avion de la Helvetic Airways s'appête à décoller pour Zurich, huit hommes armés, masqués et déguisés en policiers braquent les pilotes de l'avion ainsi que les transporteurs et volent 120 colis de diamants bruts et polis d'une valeur estimée à environ 37 millions d'euros¹⁶¹. Après trois mois d'enquête, les policiers belges, français et suisses interpellent une trentaine de personnes suspectées d'avoir pris part au braquage et une partie des diamants est retrouvée. Le parquet de Hal-Vilvorde poursuit 19 personnes dans le cadre de cette enquête¹⁶².

Selon I. Smillie, si le Processus de Kimberley avait prévu des règles pour encadrer le secteur de la taille et du polissage des diamants, les braqueurs auraient eu plus de difficultés à écouler leur stock de diamants volés¹⁶³. Le SCPK prévoit, en effet, que les participants mettent en place des contrôles internes visant à surveiller les importations et exportations de diamants bruts, mais la nature exacte de ces contrôles est laissée à la discrétion de chaque participant. Quelques recommandations au sujet du commerce des diamants taillés et polis sont cependant formulées par le Processus de Kimberley, notamment sur l'enregistrement des commerçants de diamants et la mise en place d'un registre des transactions. Ces recommandations ne sont, par exemple, pas suivies en Inde, qui est l'État abritant le plus grand centre mondial de taille et de polissage de diamants¹⁶⁴. Ainsi, tout diamant brut se trouvant sur le territoire indien est considéré comme étant légal, puisque les importations officielles sont exclusivement gérées par le gouvernement, et aucun contrôle n'est effectué quand il est vendu à une usine de taille et de polissage. Pour I. Smillie, les diamants bruts volés à Bruxelles pourraient facilement entrer dans le marché indien grâce à la contrebande. Une fois les diamants taillés et polis, leur origine devient intraçable¹⁶⁵.

L'ONG Global Witness a déjà attiré l'attention sur cet angle mort du Processus de Kimberley en 2005, lors de la publication d'une étude sur le commerce du diamant en Arménie¹⁶⁶. L'ONG y montre comment les diamants de conflit parviennent à pénétrer dans le commerce international à d'autres étapes de la chaîne d'approvisionnement que celle de l'import-export de diamants bruts. L'Arménie, en tant que membre du Processus de Kimberley, ne peut pas importer et exporter de lots de diamants bruts qui ne sont pas accompagnés d'un certificat. Une fois les lots vérifiés par les autorités, les experts des entreprises doivent les ouvrir et allouer un passeport unique à chaque pierre. D'après Global Witness, cependant, le gouvernement ne surveille pas assez le secteur diamantaire, ce qui aurait tendance à favoriser la circulation de diamants de conflit. Par exemple, aucun document officiel ne mentionne l'existence de transits de diamants bruts à destination du Haut-Karabakh, alors que les entreprises de taille et de polissage qui s'y trouvent et y tiennent des activités ne peuvent être approvisionnées que via l'Arménie. L'absence

¹⁶¹ *RTBF Info*, 18 février 2013, www.rtbfb.be.

¹⁶² *Lalibre.be*, 30 décembre 2015, www.lalibre.be.

¹⁶³ I. SMILLIE, *Diamonds*, *op. cit.*, p. 118.

¹⁶⁴ J. MIKLIAN, « Rough Cut », *Foreign Policy*, 2 janvier 2013, <http://foreignpolicy.com>.

¹⁶⁵ Alors que les diamants bruts ont des caractéristiques propres qui permettent d'identifier leur lieu d'origine, ces particularités disparaissent une fois que la pierre est taillée et polie.

¹⁶⁶ Global Witness, *Making it Work*, *op. cit.*, p. 24-37.

de contrôle à ce niveau de la chaîne d’approvisionnement est une porte ouverte pour la pénétration de diamants de conflit dans le marché mondial : en raison de l’attention exclusive portée au contrôle du commerce des « diamants bruts », les diamants entrés clandestinement dans un État, une fois taillés et polis, ne relèvent plus du Processus de Kimberley¹⁶⁷.

3.2.2. « ...utilisés par les mouvements rebelles pour financer leurs activités militaires »

Au moment de s’accorder sur la définition des « diamants de conflit », les participants au Processus de Kimberley n’envisageaient pas qu’un gouvernement légitime puisse commettre des exactions à l’égard de ses citoyens dans le cadre du commerce de diamants bruts, et encore moins dans le but de mettre en œuvre le SCPK. Pourtant, ces cas de figure se présentent rapidement en Angola et au Zimbabwe.

Angola

Dès 2003, dans le but d’asseoir le contrôle du gouvernement angolais sur la zone diamantifère du nord-est du pays, frontalière avec la RDC, l’armée et la police ont arrêté, parfois violé, battu et expulsé plusieurs centaines de milliers de migrants illégaux travaillant comme creuseurs (« *garimpeiros* ») dans les mines de diamants¹⁶⁸. Les violations des droits de l’homme commises durant l’« *Operação Brilhante* » (2003-2005) et les suivantes sont rapportées par plusieurs ONG. Ainsi, la branche belge de Médecins sans frontières (MSF) publie en 2007 un rapport reprenant 100 témoignages de femmes ayant été abusées par des soldats et policiers angolais lors des expulsions¹⁶⁹. Outre les exactions commises par l’État, les membres de la société civile dénoncent les violations des droits de l’homme qui ont habituellement cours dans le secteur diamantaire angolais. En 2005, soit deux ans après le lancement du SCPK, le journaliste angolais Rafael Marques demande un élargissement de la définition de « diamants de conflit » afin qu’y soient inclus « tous les diamants qui viennent de zones où l’extraction de diamants est basée sur une violation systématique des droits de l’homme »¹⁷⁰. Deux visites d’examen du Processus de Kimberley sont organisées en Angola, en 2005 et 2009, mais la question de la protection des droits de l’homme n’est pas soulevée.

¹⁶⁷ Cf. Global Witness, *Loopholes in the Kimberley Process: Illegal Trade Undermines Efforts to Combat Conflict Diamonds*, Washington, 2007.

¹⁶⁸ L. BRUFFAERTS, « A Diamantine Struggle: Redefining Conflict Diamonds in the Kimberley Process », *International Affairs*, volume 91, n° 5, 2015, p. 1085-1101.

¹⁶⁹ Médecins sans frontières, *Les femmes témoignent : cent femmes racontent leur calvaire angolais*, Bruxelles, 2007 ; Human Rights Watch, « “If You Come Back We Will Kill You”. Sexual Violence and Other Abuses against Congolese Migrants during Expulsions from Angola », 22 mai 2012, www.refworld.org.

¹⁷⁰ R. MARQUES, « Lundas – The Stones of Death. Angola’s Deadly Diamonds: Human Rights Abuses in the Lunda provinces, 2004 », 9 mars 2005, p. 18, <https://business-humanrights.org>.

Zimbabwe

En juin 2006, la découverte d'un nouveau gisement de diamants à Marange dans la circonscription de Chiadzwa, à l'est du Zimbabwe, attire un très grand nombre de creuseurs dans la région. Rapidement, les médias internationaux publient des reportages sur l'acheminement clandestin de diamants trouvés à Marange vers l'Afrique du Sud¹⁷¹. Le gouvernement zimbabwéen réagit sévèrement pour régler ce problème et sa police prend le contrôle du champ diamantifère. Les travailleurs illégaux ne sont pas chassés, mais ils sont exploités par les membres des forces de l'ordre pour trouver des diamants. Le lieu devient une zone de non-droit et la scène de nombreux abus à l'égard des creuseurs¹⁷². Face à cette situation d'anarchie, l'armée intervient en octobre 2008 et prend le contrôle du champ diamantifère. L'armée brutalise et tue sans distinction villageois et mineurs illégaux. L'ONG Human Rights Watch estime qu'environ 200 personnes perdent la vie durant cette intervention¹⁷³. Une fois le contrôle de l'armée établi, les abus continuent sur les champs de Marange et dans d'autres zones diamantifères du pays, les soldats ayant notamment recours aux travaux forcés, exploitant tant les adultes que les enfants¹⁷⁴. À l'international, les termes « diamants de sang » sont rapidement associés au nom de Marange.

La question des abus de Marange et de la contrebande de diamants zimbabwéens est évoquée dans le cadre du Processus de Kimberley dès l'assemblée plénière de Delhi en novembre 2008. Les membres de l'industrie et ceux de la société civile, ainsi que certains États appellent à la suspension du Zimbabwe du forum international¹⁷⁵. La demande est également formulée dans deux rapports publiés par les ONG Human Rights Watch et Partenariat Afrique Canada, dénonçant les exactions commises au Zimbabwe ainsi que la contrebande endémique qui a cours dans la région¹⁷⁶. Le président du Processus de Kimberley refuse d'envisager la suspension du Zimbabwe. Le forum international devient le lieu de débats houleux, opposant les participants qui souhaiteraient organiser une mission d'examen urgente au Zimbabwe et ceux qui considèrent que le mandat du Processus de Kimberley ne l'autorise pas à traiter des questions liées aux violations des droits de l'homme par un gouvernement¹⁷⁷.

Une mission d'examen est finalement organisée du 30 juin au 4 juillet 2009 et les résultats de l'enquête sont clairs : le Zimbabwe ne remplit pas les standards minimums du SCPK¹⁷⁸. L'Union européenne et plusieurs États, dont le Canada et Israël, se joignent à la société civile et aux industriels du diamant pour dénoncer les actions commises par Harare, tandis

¹⁷¹ « La ruée vers les diamants du Zimbabwe s'avère empoisonnée. Des accusations mènent à un plan de nationalisation », *Autres Facettes*, n° 23, 2007, p. 1.

¹⁷² Human Rights Watch, « Diamond in the Rough. Human Rights Abuses in the Marange Diamond Fields of Zimbabwe », 26 juin 2009, www.hrw.org.

¹⁷³ *Ibidem*.

¹⁷⁴ *Ibidem* ; Partenariat Afrique Canada, *Zimbabwe, Diamonds and the Wrong Side of History* (Diamond and Human Security Project, Occasional Paper, 18), Ottawa, 2009.

¹⁷⁵ « Les atrocités liées aux diamants du Zimbabwe. Le PK ne s'intéresse pas aux droits de la personne », *Autres Facettes*, n° 29, 2009, p. 2.

¹⁷⁶ Human Rights Watch, « Diamond in the Rough », *op. cit.* ; Partenariat Afrique Canada, *Zimbabwe, Diamonds and the Wrong Side of History*, *op. cit.*

¹⁷⁷ « Zimbabwe. Massacre, contrebande et indécision du PK », *Autres Facettes*, n° 30, 2009, p. 1.

¹⁷⁸ Système de certification du Processus de Kimberley, *Review Mission to Zimbabwe. 30 June-4 July, 2009. Final Report*, 2009.

que d'autres, comme l'Afrique du Sud, la Namibie et la RDC, s'opposent à la suspension du pays du Processus de Kimberley¹⁷⁹. En marge du SCPK, l'Union européenne renforce les sanctions qu'elle avait déjà adoptées vis-à-vis du Zimbabwe en 2002 en ajoutant, notamment, les entreprises Zimbabwe Defence Industries (ZDI) et Zimbabwe Mining Development Corporation (ZMDC) à la liste de celles touchées par les sanctions¹⁸⁰.

Lors de l'assemblée plénière de novembre 2009, les participants se mettent d'accord sur un programme de travail conjoint, proposé par le Zimbabwe¹⁸¹, visant à aboutir à la mise en œuvre des normes minimales du SCPK. Le pays a six mois, à dater de janvier 2010, pour atteindre cet objectif et un embargo partiel est posé sur l'exportation des diamants zimbabwéens. Les participants décident, en effet, de suspendre les exportations de diamants bruts en provenance de Marange et non celles de la totalité du pays¹⁸². Seul un « moniteur » du Processus de Kimberley, nommé en février 2010, pourra autoriser les exportations de diamants bruts de la zone. Le choix du moniteur sud-africain Abbey Chikane, préféré par Harare à celui proposé par l'Union européenne, ne fait pas l'unanimité au sein du Processus de Kimberley¹⁸³.

Malgré ces nouvelles dispositions, les abus continuent dans la zone de Marange. Pourtant, le rapport présenté par le moniteur à la réunion inter-sessions de juin 2010 à Tel-Aviv (Israël) ne mentionne pas les exactions documentées par plusieurs ONG¹⁸⁴ et affirme que le Zimbabwe a atteint le seuil minimal de conformité au SCPK. Les délégués ne parviennent pas à aboutir à un consensus sur la question des exportations des diamants bruts zimbabwéens¹⁸⁵. Mi-juillet, une réunion extraordinaire du groupe de travail chargé du suivi est organisée à Saint-Pétersbourg (Russie) en marge de l'assemblée annuelle du WDC. Les participants se mettent d'accord pour autoriser l'exportation partielle des diamants venant de la zone de Marange et une nouvelle mission d'examen est prévue au mois d'août¹⁸⁶. Le rapport rédigé à l'issue de cette mission rend compte de certaines avancées dans la poursuite du programme de travail mais soutient que la zone de Marange est encore loin d'être conforme aux normes du SCPK.

Lors de la plénière de 2010 à Jérusalem, des représentants de la société civile déposent un texte encourageant une prise de position plus claire du Processus de Kimberley en matière de protection des droits de l'homme. Plusieurs États s'y opposent, notamment l'Inde, la Chine, la Russie et la RDC¹⁸⁷. Les discussions au sujet des diamants de Marange reprennent et continuent à Bruxelles, lors d'un deuxième cycle de négociations. Un accord

¹⁷⁹ L. BRUFFAERTS, « A Diamantine Struggle », *op. cit.*

¹⁸⁰ G. GOTEV, « Du Zimbabwe à Anvers, un rapport dévoile le commerce illicite de diamants », Euractiv.com, 12 septembre 2017, www.euractiv.fr.

¹⁸¹ F. BIERI, *From Blood Diamonds to the Kimberley Process*, *op. cit.*, p. 180.

¹⁸² T. VIRCOULON, « Time to Rethink the Kimberley Process: The Zimbabwe Case », International Crisis Group, 4 novembre 2010, www.crisisgroup.org.

¹⁸³ « Le PK annonce un moniteur pour Marange », *Autres Facettes*, n° 32, 2010, p. 2. Cf. « La route vers Saint-Pétersbourg : point mort près de la Mer Morte », *Autres Facettes*, n° 33, 2010, p. 1-2.

¹⁸⁴ Partenariat Afrique Canada, *Diamonds and Clubs. The Militarized Control of Diamonds and Power in Zimbabwe*, Ottawa, 2010 ; Human Rights Watch, « Deliberate Chaos. Ongoing Human Rights Abuses in the Marange Fields of Zimbabwe », 21 juin 2010, www.hrw.org ; Global Witness, *Return of Blood Diamond. The Deadly Race to Control Zimbabwe's New-Found Diamond Wealth*, Londres, 2010.

¹⁸⁵ « La route vers Saint-Pétersbourg : point mort près de la Mer Morte », *op. cit.*

¹⁸⁶ « Accord à Saint-Pétersbourg : des exportations limitées de diamants de Marange », *Autres Facettes*, n° 33, 2010, p. 1.

¹⁸⁷ « Le PK ne se soucie pas des droits de la personne », *Autres Facettes*, n° 34, 2011, p. 3-4.

est finalement trouvé le 17 janvier 2011, prévoyant notamment le maintien hors du commerce international des diamants produits au moment de l'exacerbation des violences à Marange, soit entre 2007 et 2009. Il prévoit aussi la présence d'un Point focal local (PFL) de la société civile pour surveiller la mise en œuvre du SCPK à Marange¹⁸⁸. Les exportations des diamants de Marange sont toujours limitées tant que le Zimbabwe n'aura pas tenu une série de consultations avec le président du Processus de Kimberley, le Congolais Mathieu Yamba¹⁸⁹. En mars 2011, M. Yamba décide, seul, d'autoriser toutes les exportations de diamants bruts du Zimbabwe, moyennant un contrôle de l'équipe du moniteur pour la plupart des diamants de Marange¹⁹⁰. La disposition prévoyant la présence d'un PFL de la société civile à Marange n'est plus mentionnée.

Lors de la discussion relative à cette décision durant la rencontre inter-sessions de juin 2011 à Kinshasa, plusieurs participants s'opposent aux actions du président du Processus de Kimberley, parmi lesquels se retrouvent le Canada, les Émirats arabes unis, les États-Unis, l'Inde, Israël, la Suisse et l'Union européenne. Le ministre des Mines du Zimbabwe prononce un discours violent et accuse de « racisme » ceux qui s'insurgent contre la reprise contrôlée des exportations de diamants de Marange¹⁹¹. En signe de protestation, les membres de la société civile quittent la réunion : « Pour la première fois depuis la création du [Processus de Kimberley] (...), la société civile a non seulement quitté une réunion, mais elle a procédé à un vote de blâme unanime condamnant la manière dont fonctionne le système »¹⁹². La société civile refuse d'assister à l'assemblée plénière de novembre 2011, ne voulant pas cautionner une entente avec Harare. Alors que la plénière entérine la décision prise par la présidence congolaise, Global Witness, l'une des ONG fondatrices du Processus de Kimberley, annonce qu'elle renonce à son rôle d'observateur officiel et quitte définitivement le Processus de Kimberley¹⁹³.

En 2012, en arrivant à la présidence du Processus de Kimberley, l'ambassadrice états-unienne G. Milovanovic se fixe deux objectifs importants : la création d'un secrétariat et l'élargissement de la définition de « diamant de conflit »¹⁹⁴. Alors que la présidence états-unienne permet effectivement au « mécanisme de soutien administratif » de voir le jour en 2013, les participants n'atteignent aucun consensus au sujet de la modification de la définition pour y inclure une référence aux droits de l'homme. Lors de la plénière de Washington, toutes les restrictions liées au commerce du diamant brut de Marange

¹⁸⁸ « Zimbabwe : le PK fait preuve de laxisme et donne le feu vert aux exportations de Marange », *Autres Facettes*, n° 34, 2011, p. 2.

¹⁸⁹ World Diamond Council, « Statement on Zimbabwe Diamonds from Marange », 3 février 2011, www.fairjewelry.org.

¹⁹⁰ Deux entreprises opérant dans les champs de Marange sont autorisées à exporter leurs diamants bruts sans le contrôle de l'équipe du moniteur : Mbada Diamond Mining et Canadile Miners (rebaptisée Marange Resources). Les représentants de la société civile s'inquiètent face à ce changement d'attitude du Processus de Kimberley : les autorisations d'exportation, dans le cas de Marange, ne sont pas données à l'État mais à des entreprises. Le SCPK ne s'appliquant qu'aux États, le Processus de Kimberley se prive de la possibilité de pouvoir contrôler sa mise en œuvre dans la zone de Marange (cf. « Zimbabwe : le PK fait preuve de laxisme et donne le feu vert aux exportations de Marange », *op. cit.*).

¹⁹¹ « Le Zimbabwe fait dérailler le Processus de Kimberley », *Autres Facettes*, n° 35, 2011, p. 1-4.

¹⁹² « Les ONG quittent la réunion du PK à Kinshasa, et se concertent », *Autres Facettes*, n° 35, 2011, p. 1.

¹⁹³ Global Witness, « Global Witness quitte le Processus de Kimberley et demande que le commerce de diamants soit tenu de rendre des comptes », Communiqué de presse, 3 décembre 2011, www.globalwitness.org.

¹⁹⁴ I. SMILLIE, *Diamonds*, *op. cit.*, p. 136.

sont levées¹⁹⁵. Selon les membres de la société civile, une véritable inversion du rapport de force s'est déroulée au sein du forum : « En 2003, les ONG sont en position de supériorité morale ; en 2013, elles sont rejetées comme des nuisances par le Zimbabwe et ses partisans »¹⁹⁶.

En 2013, à la suite de pressions exercées par certains de ses membres, notamment la Belgique, l'Union européenne lève les sanctions qu'elle avait posées contre l'entreprise ZMDC¹⁹⁷. Interrogé à ce propos, le ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes du gouvernement fédéral belge Di Rupo (PS/CD&V/MR/SP.A/Open VLD/CDH), Didier Reynders (MR), explique que le maintien de sanctions sur les diamants est incohérent avec la politique d'aide au développement que l'Union européenne mène par ailleurs avec le Zimbabwe. Il se range derrière l'avis du Processus de Kimberley selon lequel les violations des droits de l'homme n'ont plus cours sur les champs diamantifères de Marange. Il ajoute enfin que le maintien des sanctions encouragerait les exportations vers des marchés « qui adoptent des mesures de contrôle et de transparence moins élevés que ceux respectés par le centre d'Anvers »¹⁹⁸.

La question du Zimbabwe et des mines de Marange ne semble plus avoir été abordée dans le cadre du Processus de Kimberley, malgré la pérennisation d'abus dans la région, tel qu'en témoigne encore un rapport de Global Witness paru en septembre 2017¹⁹⁹.

3.3. AUTRES LIMITES

Trois autres limites du Processus de Kimberley seront brièvement évoquées ici. Tout d'abord, le boycott récent du forum international par la société civile est à mentionner à titre d'illustration de la crise du tripartisme que connaît le Processus. Ensuite des insuffisances en matière de communication et de visibilité seront soulignées. Enfin, il convient d'évoquer le fait que les risques environnementaux liés à l'extraction des diamants ne sont, à ce jour, pas pris en compte par le Processus de Kimberley.

Après le boycott du Processus de Kimberley pendant la présidence congolaise, la forme tripartite du forum est à nouveau menacée lors de la présidence assurée par les Émirats arabes unis en 2016. Pour protester contre la nomination de cet État au poste de président, et face au manque de considération qu'il accorde à la société civile, la Coalition de la

¹⁹⁵ Kimberley Process Meeting, *Final Communiqué*, Washington, 30 novembre 2012.

¹⁹⁶ I. SMILLIE, *Diamonds*, op. cit., p. 139.

¹⁹⁷ G. GOTEV, « Du Zimbabwe à Anvers, un rapport dévoile le commerce illicite de diamants », op. cit.

¹⁹⁸ Sénat, *Question écrite n° 5-8483 de Richard Miller au vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes*, 13 mars 2013, www.senate.be.

¹⁹⁹ Global Witness, *An Inside Job. Zimbabwe: The State, the Security Forces, and a Decade of Disappearing Diamonds*, Londres, 2017. Ce rapport mentionne les liens qui existent entre le Zimbabwe et Anvers : des diamants bruts de Marange auraient été envoyés à Anvers au moins à trois reprises entre décembre 2013 et septembre 2014, soit pendant l'embargo européen sur ces diamants. Peu de temps après la parution de ce rapport, l'AWDC, fondation privée défendant les intérêts de l'industrie belge du diamant, rejette ces allégations dans un communiqué de presse. À cette occasion, l'AWDC rappelle notamment les différentes mesures prises au moment de la mise en place de l'embargo afin d'éviter l'importation de diamants illicites (cf. Antwerp World Diamond Centre, « Antwerp Diamond Centre Denounces Accusations: Controls Did not Fail », Communiqué de presse, 11 septembre 2017, www.awdc.be).

société civile annonce, lors de la plénière de Luanda en novembre 2015, son intention de boycotter les rencontres du Processus de Kimberley durant l'année 2016 : « Il semblerait que Dubaï ne soit pas seulement un paradis fiscal, mais aussi un paradis à l'abri des considérations éthiques. De Bangui à Kinshasa et à Marange, la politique des [Émirats arabes unis], qui est de ne pas contrôler la valeur des colis importés, ou de ne pas exercer une vigilance accrue dans le cas des diamants provenant de régions qui posent problème, a eu de graves répercussions sur l'intégrité de l'ensemble de la chaîne des diamants »²⁰⁰. Le boycott des réunions tenues à Dubaï a effectivement lieu pendant toute l'année 2016²⁰¹. Pour la deuxième fois, le Processus de Kimberley, forum international tripartite unique, n'a donc de « tripartite » que le nom.

Le Processus de Kimberley souffre également d'un manque de visibilité en bout de chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire qu'il organise peu d'actions de communication tournées vers le consommateur. Les certificats du Processus de Kimberley n'ont, en effet, pas vocation à atteindre l'acheteur et peu d'informations sur l'histoire des diamants acquis lui parviennent²⁰². De plus, le Processus de Kimberley communique très peu sur son propre travail. Par exemple, son site Internet public, bien que clair et fonctionnel, ne reprend que très peu de données. Il n'est pas alimenté de manière régulière et la divulgation d'informations sur les actions entreprises par le président du Processus est très variable d'une année à l'autre. C'est *in fine* en grande partie grâce au travail des ONG que les actions et prises de position des participants peuvent être connues du public.

Enfin, une autre limite du Processus de Kimberley est qu'il ne prend pas en compte les risques environnementaux liés à l'extraction des diamants. Une exploitation non responsable des mines de diamants peut, en effet, mener à une perturbation des sols, à une augmentation de la pollution liée à l'emploi d'énergie et au traitement des déchets ainsi qu'à un bouleversement de l'écosystème local²⁰³. En outre, l'extraction des diamants n'est plus uniquement terrestre, mais aussi sous-marine. Depuis plusieurs années, la compagnie De Beers possède cinq bateaux qui sondent les fonds marins au large de la Namibie dans l'espoir de récolter des diamants rejetés par le fleuve Orange. Pour ce faire, les bateaux aspirent, grâce à un tuyau, les sédiments des fonds marins, qui sont ensuite triés et rejetés dans l'océan s'ils ne contiennent pas de diamants²⁰⁴. Selon les experts environnementaux, cette méthode d'extraction pourrait fragiliser irrémédiablement l'écosystème des fonds marins²⁰⁵.

²⁰⁰ Processus de Kimberley, Assemblée plénière, *Discours d'ouverture de la Coalition de la société civile*, Luanda, 16-20 novembre 2015.

²⁰¹ Les membres de la Coalition de la société civile continuent, cependant, à participer aux discussions des groupes de travail.

²⁰² Des initiatives privées tentent parfois de pallier ce manque d'informations. C'est par exemple le cas de la ligne de bijoux « My Fair Diamond », lancée par l'entreprise belge de diamant durable CAP Source en collaboration avec l'Initiative diamant et développement (DDI) et l'AWDC.

²⁰³ World Diamond Council, « Diamond Mining and the Environment Fact Sheet », 15 septembre 2009, www.diamondfacts.org. Il est à noter que les dégâts environnementaux liés à l'exploitation de mines de diamants demeurent moins importants que ceux liés aux méthodes d'extraction d'autres ressources, comme par exemple celles d'extraction artisanale de l'or (qui mobilise de grandes quantités de mercure).

²⁰⁴ *The Washington Post*, 1^{er} juillet 2017, www.washingtonpost.com.

²⁰⁵ Cf. *The Telegraph*, 12 septembre 2016, www.telegraph.co.uk.

4. LA PRÉSIDENTE EUROPÉENNE DE 2018

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour la deuxième fois depuis le lancement du SCPK, l'Union européenne préside le Processus de Kimberley. Ce chapitre commence par présenter les trois domaines politiques encadrant l'action de l'Union européenne dans le forum international : la politique commerciale, la prévention des conflits et la coopération au développement. Il évoque ensuite les grands enjeux de la présidence de 2018.

4.1. L'UNION EUROPÉENNE ET LE PROCESSUS DE KIMBERLEY : TROIS CADRES D'ACTION

La représentation de l'Union européenne au sein du forum international est assurée par la Commission européenne et, plus précisément, depuis le Traité de Lisbonne, par le Service des instruments de politique étrangère (IPE). Outre la représentation au sein du Processus de Kimberley, ce service est responsable de la mise en œuvre du SCPK dans l'Union européenne : il fournit une assistance technique et des formations aux États membres afin d'assurer leur conformité aux normes du SCPK.

Le Processus de Kimberley présente une nature duale au sein de l'Union européenne : il est à la fois considéré comme relevant de la politique commerciale (plus précisément, du commerce international) et de la politique de prévention des conflits. De manière plus indirecte, le Processus de Kimberley influence également la politique européenne en matière de coopération au développement²⁰⁶.

4.1.1. La politique commerciale

Avec une importation de 113 535 405,78 carats de diamants bruts en 2016 pour une valeur de 13 195 106 516,32 dollars, l'Union européenne est le deuxième plus grand importateur mondial de diamants bruts, après l'Inde et avant les Émirats arabes unis. Surtout, elle est le plus grand exportateur mondial de diamants bruts, avant les Émirats arabes unis, la Russie et l'Inde, avec un total de 101 422 723,37 carats exportés en 2016 (soit 26,54 %

²⁰⁶ G. FERNÁNDEZ ARRIBAS, « The European Union and the Kimberley Process », Centre for the Law of EU External Relations, *CLEER Working Papers*, n° 3, 2014, www.asser.nl.

des exportations contrôlées par le Processus de Kimberley) pour une valeur de 13 013 359 413,12 dollars²⁰⁷. D'après les chiffres de l'AWDC, 84 % des diamants bruts produits mondialement et 50 % des diamants polis transitent par la ville d'Anvers.

La mise en œuvre du SCPK au sein de l'Union européenne est prévue par le règlement (CE) n° 2368/2002 du 20 décembre 2002²⁰⁸. Aux yeux du Processus de Kimberley, l'Union européenne est une entité unique : une fois entrés sur le territoire de l'Union selon la procédure prévue, les diamants circulent librement entre les États membres. En vertu du règlement n° 2368/2002, le commerce de diamants bruts avec les partenaires de l'Union européenne, ainsi que l'émission de certificats du Processus de Kimberley sont gérées par des « autorités communautaires » réparties dans sept villes de l'Union : Anvers (Belgique)²⁰⁹, Bucarest (Roumanie), Idar-Oberstein (Allemagne), Lisbonne (Portugal), Londres (Royaume-Uni), Prague (Tchéquie) et Sofia (Bulgarie). Ces bureaux sont chargés d'envoyer les statistiques de leurs transactions à la Commission européenne, qui s'occupe de rédiger le rapport annuel de l'Union européenne pour le groupe de travail sur les statistiques du Processus de Kimberley²¹⁰. Si l'État importateur ne possède pas d'autorité communautaire, le diamant brut sera examiné par l'autorité communautaire de l'État membre de destination. Si l'État importateur et l'État de destination ne possèdent pas d'autorité communautaire sur leur territoire, les diamants bruts sont analysés par une autorité communautaire compétente dans un autre État membre. Dans ce cas de figure, le choix de l'autorité communautaire est laissé à la discrétion de l'opérateur économique qui importe le diamant.

4.1.2. La prévention des conflits

Dès le départ, l'Union européenne perçoit aussi, en se basant sur la définition des « diamants de conflit », le Processus de Kimberley comme un instrument de promotion de la paix et de la sécurité internationale²¹¹. L'objectif du Processus de Kimberley, à savoir briser le lien entre le commerce de diamants bruts et le développement d'affrontements armés, est d'ailleurs explicitement mentionné dans le « Programme de Göteborg », qui est le programme de l'Union européenne pour la prévention des conflits violents approuvé à Göteborg, en Suède, lors du Conseil européen des 15 et 16 juin 2001.

Plus concrètement, le Processus de Kimberley a vocation à contribuer à la prévention des conflits de deux manières différentes. D'une part, il peut constituer un appui aux embargos décidés par le Conseil de sécurité de l'ONU afin de rétablir la paix dans des zones de conflit. Le forum international a, par exemple, rempli cette fonction lorsqu'il

²⁰⁷ Processus de Kimberley, « Rough Diamond Statistics », www.kimberleyprocessstatistics.org.

²⁰⁸ Règlement (CE) n° 2368/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 mettant en œuvre le système de certification du processus de Kimberley pour le commerce international des diamants bruts, *Journal officiel des Communautés européennes*, L 358, 31 décembre 2002.

²⁰⁹ L'autorité communautaire belge est la Direction générale des Analyses économiques et de l'Économie internationale (Service des Licences, Anvers) du SPF Économie.

²¹⁰ Commission européenne, *Guidelines on Trading with the European Union (EU). A Practical Guide for Kimberley Process Participants and Companies Involved in Trade in Rough Diamonds with the EU*, septembre 2015, <http://eeas.europa.eu>.

²¹¹ Commission européenne, *Présidence européenne du Processus de Kimberley. Diamants, conflits et développement*, Brochure, 2007.

a soutenu l'embargo onusien sur l'exportation de diamants bruts ivoiriens entre décembre 2005 et avril 2014 (cf. *supra*). D'autre part, le Processus de Kimberley peut jouer un rôle stabilisateur dans les États en situation post-confliktuelle où la paix demeure encore fragile. Il a, par exemple, joué ce rôle en Sierra Leone et au Liberia après la guerre civile sierra-léonaise.

4.1.3. La coopération au développement

Dans le prolongement de sa politique de prévention des conflits, l'Union européenne se dit convaincue de l'importance de la coopération au développement pour promouvoir la paix et la stabilité de manière pérenne. La promotion du développement par le biais du Processus de Kimberley constitue d'ailleurs l'une des priorités de la présidence européenne de 2018. Cette ambition se traduit dans deux objectifs concrets de la présidence : la promotion du concept d'« approche régionale » pour encadrer la mise en œuvre du Processus de Kimberley et l'appui au renforcement des capacités (« *capacity building* »), notamment par l'établissement de coopérations avec d'autres instances multilatérales, telles que l'ONU et les institutions financières internationales.

D'une part, l'Union européenne encourage la coopération au niveau régional pour la mise en œuvre du SCPK. Cette approche est actuellement appliquée dans les pays de l'Union du fleuve Mano, en Afrique de l'Ouest²¹². Il s'agit d'une collaboration entre l'Union européenne, le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du développement et l'Union du fleuve Mano pour encadrer la mise en œuvre du SCPK en Afrique de l'Ouest. Lancée au Liberia et en Sierra Leone en 2009, puis en Côte d'Ivoire et en Guinée en 2015, l'approche régionale du Processus de Kimberley se concentre sur la réduction de la contrebande et sur la lutte contre les chaînes d'approvisionnement illicites dans l'industrie du diamant brut. Elle s'appuie sur la stratégie pour le secteur extractif adoptée en février 2009 par l'Union africaine (UA)²¹³. Concrètement, l'approche régionale agit dans quatre domaines : l'élaboration d'une fiscalité efficace du secteur extractif des pays concernés et la gestion transparente des recettes publiques ; la conception d'un cadre juridique pour le secteur extractif ; le développement socio-économique des communes touchées par les effets néfastes de l'extraction minière ; l'échange de bonnes pratiques et le dialogue au niveau régional²¹⁴. Jusqu'à présent, l'approche régionale du Processus de Kimberley dans la région du fleuve Mano offre des résultats plutôt positifs. Forte de son expérience, l'Union européenne entend profiter de l'année de sa présidence pour explorer les manières dont cette approche pourrait être appliquée dans d'autres régions du monde.

D'autre part, la politique européenne en matière de développement se traduit par l'appui au renforcement des capacités (« *capacity building* »), que l'Union européenne souhaiterait développer durant sa présidence du Processus de Kimberley. L'Union européenne prévoit d'explorer les pistes de coopération et de partenariat avec les différents organes du système de l'ONU ainsi qu'avec des institutions financières, dans le but de fournir une assistance

²¹² Les États membres de l'Union du fleuve Mano sont la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Liberia et la Sierra Leone.

²¹³ Union africaine, *African Mining Vision*, 2009.

²¹⁴ Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, « Les matières premières au service de la paix et du développement », www.giz.de.

technique aux participants au Processus de Kimberley qui en ont le plus besoin ²¹⁵. Parallèlement, l'Union européenne lancera une réflexion sur la manière dont le forum international pourrait contribuer à la mise en œuvre de la déclaration de Washington du 29 novembre 2012, relative à l'intégration du développement de l'extraction artisanale et à petite échelle dans la mise en application du Processus de Kimberley (cf. *supra*), ainsi qu'à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Ces objectifs, au nombre de dix-sept, sont rassemblés dans l'Agenda 2030 établi par l'Assemblée générale des Nations Unies ²¹⁶. Dans le cadre de l'Union européenne, ils s'inscrivent au cœur de la « Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne », présentée par la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission européenne, Federica Mogherini, lors du Conseil européen de juin 2016. Cette « Stratégie globale » fixe les priorités de l'Union européenne en matière de politique extérieure et revient sur les grands principes qui animent l'action de l'Union. Les ODD de l'ONU sont inscrits de manière transversale dans les différents axes de cette stratégie ²¹⁷. Plus précisément, la politique européenne en matière de développement a récemment été évoquée dans une communication de la Commission européenne datant du 22 novembre 2016. Y sont présentés un nouveau « consensus européen pour le développement » ²¹⁸ ainsi qu'un document reprenant les « prochaines étapes pour un avenir européen durable » ²¹⁹. Ces textes dessinent les contours d'un schéma directeur ayant pour but d'aligner les politiques européennes sur les ODD de l'ONU. En juin 2017, le Conseil de l'Union européenne engage la Commission à élaborer une stratégie concrète de mise en œuvre des ODD dans toutes les politiques de l'Union européenne pour mi-2018 ²²⁰.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présidence européenne du Processus de Kimberley.

²¹⁵ Union européenne, « Kimberley Process Chairmanship 2018. Priorities ».

²¹⁶ Ces objectifs sont l'éradication de la pauvreté ; la lutte contre la faim ; l'accès à la santé ; l'accès à une éducation de qualité ; l'égalité entre les sexes ; l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement ; le recours aux énergies renouvelables ; l'accès à des emplois décents ; l'infrastructure résiliente, l'industrialisation durable et l'innovation ; la réduction des inégalités ; les villes et communautés durables ; la consommation et la production responsables ; la lutte contre le changement climatique ; la conservation de la vie aquatique ; la préservation de la vie terrestre ; la justice et la paix ; des partenariats pour la réalisation de ces objectifs. Cf. Organisation des Nations unies, « Objectifs de développement durable. 17 objectifs pour transformer le monde », www.un.org.

²¹⁷ La « Stratégie globale » de l'UE est construite autour de six grands axes : la sécurité et la défense ; l'investissement dans la résilience des États et des sociétés fragiles dans le voisinage oriental et méridional de l'Union ; l'adoption d'une approche intégrée des conflits et des crises ; le renforcement du lien entre les politiques intérieures et extérieures en matière de contre-terrorisme, de migration ou de développement durable ; la concertation en matière de politique étrangère et de diplomatie ; le développement de la diplomatie publique de l'Union (cf. Union européenne, « EEAS Stratégie globale », <https://europa.eu>).

²¹⁸ Commission européenne, *Proposition concernant un nouveau consensus européen pour le développement. « Notre monde, notre dignité, notre avenir »*, Communication au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, COM(2016) 740 final, 22 novembre 2016.

²¹⁹ Commission européenne, *Prochaines étapes pour un avenir européen durable – action européenne en faveur de la durabilité*, Communication au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, COM(2016) 739 final, 22 novembre 2016.

²²⁰ Conseil de l'Union européenne, *Un avenir européen durable : la réponse de l'UE au programme de développement durable à l'horizon 2030*, Conclusions, 20 juin 2017.

4.2. LES ENJEUX DE LA PRÉSIDENTE DE 2018

Durant l'année 2018, le Processus de Kimberley sera présidé par Hilde Hardeman, directrice du Service des instruments de politique étrangère (IPE) de la Commission européenne. L'ambassadeur belge Philippe Beke est détaché auprès de ce service à l'occasion de la présidence, « pour renforcer l'impact des efforts que la Belgique mène dans ce domaine »²²¹. Au cours de l'année, l'Union européenne devra relever plusieurs grands défis. Sur le plan des réformes, des avancées significatives sont attendues dans la révision du document fondateur du SCPK, dans la création d'un secrétariat permanent et dans l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale multi-donateurs (« *multi-donor trust fund* ») pour financer la participation de la société civile et/ou le renforcement des capacités de certains États participants. En matière de tripartisme, le forum international doit faire face à une nouvelle crise à la suite du départ de l'ONG Impact, anciennement appelée Partenariat Afrique Canada, en décembre 2017.

4.2.1. Le lancement d'un cycle d'évaluation et de réforme

L'année 2017 devait être marquée par le lancement, par la présidence australienne, d'un cycle d'évaluation du fonctionnement du Processus de Kimberley. L'Union européenne avait d'ailleurs annoncé que sa présidence de 2018 viserait à mettre en œuvre les réformes jugées nécessaires lors de cet examen.

Cependant, contrairement à la procédure utilisée lors des cycles de réforme précédents, aucun comité spécial n'a été créé par l'Australie pour superviser l'évaluation du fonctionnement du forum international. En effet, le président australien du Processus de Kimberley, Robert Owen-Jones, a adopté une approche singulière pour aborder la question des réformes. Lors de la réunion inter-sessions de Perth en mai 2017, il a organisé une discussion sur le mode de l'« indaba »²²² afin de recueillir l'avis de tous les participants et observateurs souhaitant s'exprimer sur le sujet. Mais, conformément aux principes de l'indaba, l'exposition des (nombreux) points de vue n'a pas été suivie par un débat approfondi sur la mise en œuvre du cycle de réforme. Dans les mois qui ont suivi, et malgré les idées émises à Perth, aucune avancée significative en matière de réforme n'a été réalisée par la présidence australienne.

Lors de l'assemblée plénière organisée à Brisbane (Australie) du 10 au 14 décembre 2017, les membres du Processus de Kimberley ont finalement décidé de créer un comité spécial d'évaluation et de réforme²²³. C'est donc durant la présidence européenne de 2018 que la réflexion sur la réforme du Processus de Kimberley commencera véritablement. Ayant

²²¹ Chambre des représentants, Commission des Relations extérieures, *Compte rendu intégral*, n° 702, 4 juillet 2017.

²²² Rendu populaire à la suite de son utilisation dans le cadre des Conférences des parties (COP) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCC) de 2011 (COP17, Durban) et de 2015 (COP21, Paris), l'indaba est un format de discussion pratiqué par les peuples zoulou et xhosa en Afrique du Sud, qui consiste à donner à chaque participant l'opportunité d'exprimer de manière égale son opinion sur une question, sans être interrompu, dans le but de trouver un consensus.

²²³ Processus de Kimberley, Assemblée plénière, *Ad Hoc Committee on Review and Reform*, Décision administrative, Brisbane, décembre 2017.

l'Inde pour président et l'Angola pour vice-président, le comité spécial devra présenter les résultats de ses travaux lors de l'assemblée plénière de Bruxelles en novembre 2018. Ses tâches se déclineraient selon trois axes.

Primo, le comité spécial d'évaluation et de réforme devra mener une réflexion et formuler des propositions pour réviser le document fondateur du SCPK. Ce document, élaboré durant les négociations tripartites menées entre 2000 et 2002 et adopté lors de la rencontre d'Interlaken en novembre 2002 (cf. *supra*), a été complété au fil du temps par des décisions administratives actées lors des assemblées plénières du Processus de Kimberley organisées en fin d'année civile. Ces décisions administratives sont nombreuses et entrent parfois en contradiction les unes avec les autres. Pour éviter les confusions, et quand cela sera possible, le comité spécial d'évaluation et de réforme devra rationaliser et incorporer les décisions administratives au document fondateur du SCPK. En outre, il devra veiller à rendre le langage et le contenu du document aussi clairs et concis que possible. Une réflexion sur la manière d'élargir la portée du Processus de Kimberley devra également être amorcée au moment de la révision du document fondateur. En d'autres termes, une réflexion sur l'éventuelle adaptation de la définition des « diamants de conflit » sera amorcée en 2018.

Secundo, le comité spécial devra entreprendre une évaluation des besoins pour l'établissement d'un secrétariat permanent du Processus de Kimberley. Déjà annoncée par les Émirats arabes unis lors de l'assemblée plénière de novembre 2016, la création d'un secrétariat devrait permettre un traitement plus rapide et plus efficace des dossiers en cours, ainsi qu'un meilleur partage des informations d'un président à l'autre. En novembre 2018, le comité spécial devra déposer, en réponse aux besoins identifiés, une proposition reprenant les principes de fonctionnement du secrétariat, notamment les tâches qui lui incomberaient, ses effectifs, son budget et sa localisation.

Tertio et enfin, le comité spécial entamera une évaluation des besoins pour la création d'un fonds d'affectation spéciale multi-donneurs (« *multi-donor trust fund* »). La création d'un tel fonds avait été proposée en 2016 par les Émirats arabes unis pour couvrir une partie des frais liés à la participation de la société civile au Processus²²⁴. La proposition émiratie a été accueillie avec méfiance par certains participants et observateurs, d'autant plus que d'autres fonds, externes au Processus de Kimberley, existent déjà et peuvent être mobilisés pour couvrir ce type de dépenses²²⁵. La réflexion sur la création du fonds sera cependant lancée par le comité spécial d'évaluation et de réforme dans le courant de l'année 2018. Outre l'offre d'un support financier aux organisations de la société civile, ce fonds d'affectation spéciale pourrait également servir à soutenir financièrement les États participants qui rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre du SCPK.

4.2.2. Le renforcement de la structure tripartite

Consciente de l'importance du rôle de la société civile au sein du Processus de Kimberley, l'Union européenne entend consolider la structure tripartite qui caractérise le forum

²²⁴ Nations unies, Assemblée générale, 71^e session, 69^e session plénière, A/71/PV.69, 2 février 2017.

²²⁵ Cela pourrait par exemple être le cas de l'Extractive Global Programmatic Support (EGPS), qui est un fonds fiduciaire de la Banque mondiale regroupant plusieurs donateurs (« *multi-donor trust fund* »).

international. Cette consolidation devrait se faire à la fois par le biais de l'encadrement d'un dialogue ouvert entre gouvernements, société civile et industrie du diamant au sein du Processus de Kimberley, et par le partage de bonnes pratiques sur l'organisation de forums multipartites au niveau national²²⁶. Cet objectif risque cependant d'être mis à mal par la crise du tripartisme qui traverse le Processus de Kimberley depuis la présidence émiratie, ainsi que par le départ de l'ONG Impact, qui coordonnait les travaux de la Coalition de la société civile du Processus de Kimberley.

En amont de l'assemblée plénière de décembre 2017, la Coalition de la société civile, par le biais d'une « *policy brief* » de l'ONG canadienne Impact, formule cinq préoccupations liées au fonctionnement du Processus de Kimberley²²⁷. *Primo*, elle dénonce l'usage d'une définition des « diamants de conflit » dépassée et rappelle l'échec de la tentative de révision de la définition amorcée en 2012 pendant la présidence états-unienne. Elle attribue cet échec à la prise de décision par consensus qui caractérise le forum international. C'est pourquoi elle milite, *secundo*, pour l'abandon de ce mode de décision. Selon la Coalition de la société civile, en donnant *de facto* un droit de veto à tous les participants, la prise de décision par consensus explique le manque d'efficacité du forum international face aux cas flagrants de non-conformité au SCPK et l'absence d'exclusion de membres depuis 2004²²⁸. *Tertio*, la Coalition de la société civile déplore un manque de transparence et d'évaluation par des experts indépendants de la mise en œuvre du SCPK dans les pays participants. Elle dénonce notamment le fait que les rapports des missions d'évaluation sont maintenus secrets, empêchant ainsi toute réaction de la part du public²²⁹. *Quarto*, bien que reconnaissant que ces sujets soient en cours de discussion dans le cadre du Processus de Kimberley, la société civile plaide en faveur de la création d'un secrétariat permanent et la mise en place d'un fonds d'affectation spéciale multi-donateurs pour aider les organisations de la société civile et les experts indépendants à participer aux activités du Processus de Kimberley mais également les participants qui en auraient besoin à mettre en œuvre le SCPK. Enfin, *quinto*, la Coalition de la société civile dénonce l'attitude hostile et le manque de respect dont certains participants font preuve à son égard.

Ce dernier élément fait référence à un point de discordance particulièrement saillant entre les Émirats arabes unis et la Coalition de la société civile – qui, rappelons-le, a boycotté la présidence émiratie du Processus de Kimberley en 2016. Au début de l'année 2017, agissant en sa qualité de présidente du comité de participation et de présidence (cf. *supra*), l'Émiratie Maryam Al Hashemi transmet au président du forum international la

²²⁶ Union européenne, « Kimberley Process Chairmanship 2018. Priorities ».

²²⁷ Impact, « False Consumer Confidence in Diamonds: Decline of Credibility in the Kimberley Process », décembre 2017, <https://impacttransform.org>.

²²⁸ Il est à noter que le passage à un système de vote à majorité qualifiée, tel que défendu par certains membres de la Coalition de la société civile, signifierait une diminution du poids des alliés traditionnels des organisations de la société civile dans la prise de décision au sein du Processus de Kimberley.

²²⁹ Les recommandations des missions d'évaluation du Processus de Kimberley sont donc rarement suivies par les États participants et l'organisation d'une deuxième mission est généralement nécessaire avant que des progrès dans la mise en œuvre du SCPK ne soient observés. Il est à noter qu'une réflexion sur les améliorations possibles des visites et missions d'évaluation est actuellement en cours au sein du groupe de travail chargé du suivi. Ces améliorations concernent notamment l'invitation d'experts indépendants à prendre part aux visites et missions d'évaluation, la mise en place d'un calendrier précis pour la remise des rapports rédigés après ces visites et missions et, enfin, le traitement de problèmes liés à la confidentialité et aux conflits d'intérêts (cf. Kimberley Process, *Final Communiqué*, Brisbane, 10-14 novembre 2017).

candidature de trois ONG africaines²³⁰ qui désirent obtenir le statut d'observateur indépendant du Processus de Kimberley. Cette demande étonne, dans la mesure où les ONG désirant participer au forum international le font traditionnellement en rejoignant la Coalition de la société civile. La Coalition réagit énergiquement durant la réunion inter-sessions de Perth, en dénonçant cette pratique comme constituant une tentative de court-circuitage de la Coalition orchestrée par Dubaï ; cette accusation est rejetée par les Émirats arabes unis et par les trois ONG en question. Le 9 décembre 2017, en amont de l'assemblée plénière de Brisbane, la Coalition de la société civile réagit à l'annonce de financement de ces ONG transmise par Dubaï dans une lettre datée du 28 novembre 2017. Pour la Coalition de la société civile, ce type d'attitude affaiblit le caractère tripartite du Processus de Kimberley ; quant à l'argument émirati selon lequel ces ONG apporteraient un regard africain sur les travaux du forum international, il constitue, selon elle, un affront aux ONG africaines membres de la Coalition²³¹. À l'heure de publier ces lignes, le Processus de Kimberley n'a pas encore statué sur la candidature de ces ONG ; le traitement de ce dossier a été repoussé à 2018, quand l'Australie sera présidente du comité de participation et de présidence.

Pour toutes ces raisons, à la fin de l'assemblée plénière de Brisbane en décembre 2017, l'ONG Impact, membre fondatrice du Processus de Kimberley et coordinatrice des travaux de la Coalition de la société civile, annonce son départ du forum international. L'ONG continuera à travailler avec les participants qui cherchent à stopper le commerce de diamants illicites et des diamants de sang, mais elle le fera à l'extérieur du cadre du Processus de Kimberley qui, selon elle, a perdu toute légitimité d'action, à cause de son incapacité à se réformer et de l'attitude hostile de certains de ses membres vis-à-vis de la société civile.

²³⁰ Ces organisations de la société civile sont le Policy Analysis and Research Institute of Lesotho (PARIL), l'African Youth on Mining and Environment (AYME, Sierra Leone) et le Zimbabwe Natural Resources Dialogue Forum (ZNRDF). L'organisation PARIL retire sa candidature entre la réunion inter-sessions de mai 2017 et l'assemblée plénière de décembre 2017.

²³¹ « Letter from the Civil Society Coalition on the Kimberley Process to the Chair of the Kimberley Process », Brisbane, 9 décembre 2017.

CONCLUSION

À partir de la publication du rapport *A Rough Trade* sur la situation en Angola par l'ONG Global Witness en décembre 1998, une série d'actions sont menées par la société civile et l'ONU pour attirer l'attention des mandataires politiques et des consommateurs sur le problème des diamants de sang. Ceux-ci sont des diamants bruts, c'est-à-dire des pierres non taillées et non polies, détenues par les groupes armés qui sévissent alors en Angola, en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo. L'achat de toute pierre provenant d'une zone contrôlée par les rebelles contribue à financer, et donc à pérenniser, les conflits qui déchirent ces États. Dans ce contexte, plusieurs pays et entreprises, dont la Belgique et le conglomérat diamantaire sud-africain De Beers, sont pointés du doigt pour le manque de contrôle entourant leur commerce de diamants bruts.

La réponse politique apportée à ce problème prend la forme de négociations tripartites, initiées en mai 2000 dans la ville de Kimberley, en Afrique du Sud. Les rencontres de ce qui prend rapidement le nom de « Processus de Kimberley » réunissent à la fois des représentants des États, de l'industrie et de la société civile. Les discussions aboutissent au lancement du Système de certification du Processus de Kimberley (SCPK) le 1^{er} janvier 2003. Le document fondateur du SCPK n'est pas à proprement parler un accord *légalement* contraignant, mais consiste plutôt en une série de normes minimales communes *politiquement* contraignantes. Les États qui souhaitent adhérer au système doivent apporter les preuves de la transposition de ces normes minimales dans leur législation nationale. Le SCPK prévoit que chaque participant produise son propre certificat de Kimberley pour tous les colis de diamants bruts qui quittent son territoire. Le certificat garantit que les pierres ne sont pas issues de zones de conflit et que le participant en question dispose d'un mécanisme qui lui permet de tracer l'origine de la pierre jusqu'à la mine où elle a été extraite ou jusqu'à son point d'importation dans le pays. Le SCPK prévoit également la création d'une base de données statistique qui permet de contrôler la production et le commerce de diamants bruts entre les participants. Aucun dispositif de sanction n'est prévu par le texte, mais le non-respect des normes pourrait entraîner la suspension du participant concerné du Processus. Les membres du Processus ne pouvant commercer des diamants qu'entre eux, la suspension du participant entraîne *de facto* son isolement du commerce mondial du diamant brut.

Le Processus de Kimberley a pour particularité de ne posséder aucun secrétariat, budget ou personnel permanent. Le travail réalisé en son sein s'organise de manière décentralisée, autour de la présidence tournante, de deux rencontres annuelles réunissant tous les participants (la réunion inter-sessions et l'assemblée plénière), ainsi que des groupes de travail et des comités. Les groupes de travail et les comités réunissent une dizaine de participants, comprenant à la fois des États et l'Union européenne, des membres de l'industrie du diamant et des représentants de la société civile. Il existe six groupes et

comités permanents : le groupe de travail chargé du suivi, le groupe de travail sur les statistiques, le groupe de travail des experts diamantaires, le comité des règlements et procédures, le comité de participation et de présidence et, enfin, le groupe de travail sur la production artisanale et alluviale. Des comités spéciaux peuvent être créés ponctuellement pour approfondir des questions spécifiques.

Malgré ces avancées majeures, le Processus de Kimberley rencontre une série d'obstacles qui empêchent son bon fonctionnement. *Primo*, dès 2003, des ONG mettent en avant des anomalies dans la mise en œuvre du système chez certains participants. L'efficacité du groupe de travail chargé du suivi est souvent limitée par l'attitude des gouvernements récalcitrants. *Secundo*, la définition des « diamants de conflit », telle qu'utilisée au sein du Processus de Kimberley et du système onusien, pose deux problèmes : d'une part, elle ne concerne que les diamants bruts et laisse de côté le commerce des diamants taillés et polis et, d'autre part, elle ne vise que les diamants détenus par des groupes armés rebelles et n'envisage pas les situations où des gouvernements sont à l'origine de violations des droits de l'homme. *Tertio*, le manque d'ambition dans les réponses du forum international a suscité soit le départ soit le boycott du Processus par les organisations de la société civile, entraînant ainsi une forme de crise du tripartisme. *Quarto*, les actions entreprises au sein du Processus de Kimberley ne sont que très peu relayées vers les consommateurs. Le forum international souffre ainsi d'un manque de visibilité. *Quinto*, le Processus de Kimberley ne prend généralement pas en compte les risques environnementaux liés à l'extraction des diamants.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, l'Union européenne préside le Processus de Kimberley. Son action au sein du forum international relève à la fois de la politique commerciale, de la prévention des conflits et de la coopération au développement. Bien que ne détenant pas de véritable pouvoir décisionnel, le président du forum international peut jouer un rôle moteur plus ou moins important. Au cours de sa présidence, et dans le prolongement de la déclaration de Washington, l'Union européenne voudrait lancer une réflexion sur la manière dont le Processus de Kimberley pourrait prendre en compte les enjeux du développement durable. Des avancées significatives sont également attendues en matière de réforme. Un comité spécial, créé à Brisbane en décembre 2017, sera, en effet, chargé de réviser le document fondateur du SCPK et d'évaluer les besoins de créer un secrétariat permanent ainsi qu'un fonds d'affectation spéciale multi-donateurs pour financer la participation de la société civile et/ou le renforcement des capacités de certains États participants. En matière de tripartisme, le forum international doit faire face à une nouvelle crise à la suite du départ de l'ONG Impact en décembre 2017. Au cours de sa présidence, l'Union européenne espère toutefois consolider la structure tripartite qui caractérise le Processus de Kimberley, par l'encadrement de dialogues ouverts entre gouvernements, industrie et société civile.

Le Processus de Kimberley contribue significativement à réduire la présence de diamants de conflit dans le commerce international. Cependant, alors qu'il a pu porter des avancées importantes au début du millénaire, le forum international semble éprouver des difficultés à évoluer avec son temps. L'étroitesse de son mandat, les lacunes liées à son fonctionnement et l'absence de représentation d'une partie importante de l'industrie, à savoir celle des acteurs de terrain, les mineurs et les commerçants locaux, obèrent la capacité du Processus de Kimberley à répondre aux enjeux éthiques actuels. Dans un tel contexte, le cycle de réforme initié au cours de la présidence européenne de 2018 permettra peut-être d'actualiser et d'amplifier la vocation régulatrice du forum.

Le CRISP, Centre de recherche et d'information socio-politiques, est un organisme indépendant. Ses travaux s'attachent à montrer les enjeux de la décision politique, à expliquer les mécanismes par lesquels elle s'opère, et à analyser le rôle des acteurs qui y prennent part, que ces acteurs soient politiques, économiques, sociaux, associatifs, etc.

Par ses publications, le CRISP met à la disposition d'un public désireux de comprendre la société belge des informations de haute qualité, dans un souci d'exactitude, de pertinence et de pluralisme. Son objectif est de livrer à ce public les clés d'explication du fonctionnement du système socio-politique belge et de mettre en évidence les structures réelles du pouvoir, en Belgique et dans le cadre de l'Union européenne.

Le *Courrier hebdomadaire* paraît au rythme de 40 numéros par an, certaines livraisons correspondant à deux numéros. Chaque livraison est une monographie consacrée à l'étude approfondie d'un aspect de la vie politique, économique ou sociale au sens large. La revue du CRISP constitue depuis 1959 une source d'information incontournable sur des sujets variés : partis politiques, organisations représentatives d'intérêts sociaux et groupes de pression divers, évolution et fonctionnement des institutions, négociations communautaires, histoire politique, groupes d'entreprises et structures du tissu économique, conflits sociaux, enseignement, immigration, vie associative et culturelle, questions environnementales, européennes, etc. C'est également dans le *Courrier hebdomadaire* que sont publiés les résultats des élections commentés par le CRISP.

Les auteurs publiés sont soit des chercheurs du CRISP, formés en diverses disciplines des sciences humaines, soit des spécialistes extérieurs provenant des mondes scientifique, associatif et socio-politique. Dans tous les cas, les textes sont revus avant publication par le rédacteur en chef et par un groupe d'experts sélectionnés en fonction de la problématique abordée, afin de garantir la fiabilité de l'information proposée. Cette fiabilité, ainsi que la rigoureuse objectivité du *Courrier hebdomadaire*, constituent les atouts principaux d'une revue dont la qualité est établie et reconnue depuis près de 60 ans.

Fondateur : Jules Gérard-Libois

Président : Vincent de Coorebyter

Équipe de recherche :

Pierre Blaise (*secrétaire général*), Fabienne Collard, Vaïa Demertzis, Jean Faniel (*directeur général*), Christophe Goethals, Cédric Istasse, John Pitseys, David Van Den Abbeel (*coordinateur du secteur Économie*), Marcus Wunderle

Conseil d'administration :

Louise-Marie Bataille, Jacques Brassinne de La Buissière (*vice-président honoraire*), Vincent de Coorebyter (*président*), Francis Delpérée, Hugues Dumont, Éric Geerkens, Nadine Gouzée, Serge Govaert, Laura Iker, Patrick Lefèvre, Michel Molitor (*vice-président*), Solveig Pahud, Pierre Reman, Robert Tollet (*vice-président*), Els Witte, Paul Wynants

Derniers numéros du *Courrier hebdomadaire* parus

- 2352 Le projet de Centre de formation pour sportifs de haut niveau (CFSHN)
Jérôme Defosse
- 2350-2351 L'autonomie constitutive des entités fédérées
Quentin Peiffer
- 2348-2349 La régulation publique de la biomédecine.
Procréation médicalement assistée, recherche sur embryons,
gestation pour autrui
Nathalie Schiffino
- 2346-2347 Distribution et redistribution des revenus :
évolution des inégalités en Belgique
Christian Valenduc
- 2344-2345 Le G1000 : une expérience citoyenne de démocratie délibérative
M. Reuchamps, D. Caluwaerts, J. Dodeigne, V. Jacquet, J. Moskovic
et S. Devillers
- 2343 Le profil des parlementaires néerlandophones en 2015
Jef Smulders
- 2341-2342 Grèves et conflictualité sociale en 2016
Iannis Gracos
- 2339-2340 L'évaluation des pôles de compétitivité wallons : méthodes, résultats
et mise en perspective européenne
C. Dujardin, P. Lefebvre, M. Lefèvre, V. Louis, F. Pallez
et F. Vanderkelen
- 2337-2338 Les pôles de compétitivité wallons : dix ans de politique industrielle
C. Dujardin, P. Lefebvre, M. Lefèvre, V. Louis, F. Pallez
et F. Vanderkelen
- 2335-2336 La Ligue révolutionnaire des travailleurs (LRT), 1971-1984
Simon Hupkens
- 2333-2334 Les élections sociales de mai 2016
Pierre Blaise
- 2330-2331-
2332 Les démissions ministérielles dans les entités fédérées (1981-2017)
Jean Faniel et Cédric Istasse
- 2329 L'actionnariat des entreprises en Wallonie en 2015
Fabienne Collard, Christophe Goethals et Marcus Wunderle

La collection intégrale du *Courrier hebdomadaire* est accessible sur www.cairn.info.

L'accès est gratuit pour les numéros parus avant 2016.

Découvrez notre catalogue complet incluant nos autres publications sur
www.crisp.be.

Pour être informé de nos publications dès leur parution,
inscrivez-vous en ligne à notre lettre d'information électronique.